

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

SÉANCE PLÉNIÈRE EN DATE DU  
25 JUN 2026 - 18H00

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

### ORDRE DU JOUR

#### TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE .....</b>	<b>4</b>
1. Désignation du secrétariat de séance .....	4
2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2026.....	5
3. Installation d'un conseiller communautaire .....	6
4. Création des commissions thématiques – Fixation des modalités de composition et de fonctionnement - Désignation des représentants des communes membres .....	7
5. Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixation de sa composition.....	10
6. Délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire .....	12
7. Délégations d'attribution du conseil communautaire à la Présidence.....	14
8. Désignation des représentants de la CCPEVA dans les organismes extérieurs .....	18
9. Motion de soutien afin de conserver en l'état les directions régionales de l'ADEME .....	28
10. Recours à la location de logements destinés à l'hébergement temporaire des personnels recrutés pour les besoins du service et fixation des modalités de participation financière des occupants .....	30
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>32</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>32</b>
11. Délibération relative à l'instauration des modalités de recours aux astreintes et règlement des astreintes .....	32
<b>DÉVELOPPEMENT DURABLE – PROJET DE TERRITOIRE – COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE .....</b>	<b>36</b>
<b>DÉVELOPPEMENT DURABLE.....</b>	<b>36</b>
12. Révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) .....	36
<b>MODERNISATION – MUTUALISATION – ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES – ACHATS DURABLES – INFORMATIQUE - RISQUES .....</b>	<b>39</b>
<b>MUTUALISATION .....</b>	<b>39</b>
13. Mutualisation du logiciel de gestion de la fiscalité avec les communes.....	39
<b>ORGANISATION ET GESTION DES MOBILITÉS .....</b>	<b>42</b>

<b>MOBILITÉ</b> .....	<b>42</b>
14. Convention-cadre relative aux actions de mobilité durable assurées par la société publique locale Agence Écomobilité Savoie Mont-Blanc pour la période 2025-2027.....	42
15. Convention relative à l'exploitation du service EVA'Délo par la Société Publique Locale Agence Écomobilité Savoie Mont-Blanc à compter du 1er septembre 2026.....	44
16. Prise à bail d'un local destiné à l'exploitation du service EVA'Délo .....	47
<b>GESTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET BUDGETAIRES</b> .....	<b>49</b>
<b>FINANCES PUBLIQUES</b> .....	<b>49</b>
17. Décision modificative n°1 du budget annexe eau potable .....	49
18. Décision modificative n°1 du budget annexe assainissement .....	52
19. Budget annexe déchets et tri sélectif - Modification de l'autorisation de programme AP-2025-04 – Construction et mise aux normes des déchetteries .....	54
20. Décision modificative n°1 du budget annexe déchets et tri sélectif .....	56
21. Convention de mandat entre la CCPEVA et le délégataire pour le reversement des recettes de la DSP transports urbains .....	58
<b>BIODIVERSITÉ – STRATEGIE ALIMENTAIRE – AGRICULTURE - ESPACES NATURELS - PLAN PASTORAL TERRITORIAL - ALPAGES</b> .....	<b>60</b>
<b>BIODIVERSITÉ</b> .....	<b>60</b>
22. Convention de gestion et d'intervention - gestion des zones humides Natura 2000.....	60
<b>STRATEGIE ALIMENTAIRE</b> .....	<b>62</b>
23. Participation de la CCPEVA à l'édition 2026 des Rencontres de l'alimentation durable du Chablais ...	62
<b>COHÉSION SOCIALE - SOLIDARITÉ</b> .....	<b>64</b>
<b>COHÉSION SOCIALE</b> .....	<b>64</b>
24. Protocole de partenariat avec le Département et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) d'Evian, Publier et Neuvecelle.....	64
<b>AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE - GESTION DES BÂTIMENTS INTERCOMMUNAUX</b> .....	<b>66</b>
<b>GESTION DES BÂTIMENTS INTERCOMMUNAUX</b> .....	<b>66</b>
25. Approbation du modèle de convention de mise à disposition gymnases intercommunaux - associations 66	
26. Approbation règlement intérieur des gymnases intercommunaux .....	68
27. Adhésion au dispositif d'achats publics mutualisés du SYANE .....	70
<b>INFORMATIONS</b> .....	<b>72</b>
<b>COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE</b> .....	<b>72</b>
28. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire .....	72
<b>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b> .....	<b>74</b>
29. PLS.ADIL de la Haute-Savoie - Rapport d'activité 2025 .....	74
30. Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) – rapport d'activité.....	75
31. Questions diverses .....	76

## PRÉAMBULE

Ouverture de la séance par Monsieur Régis BENED, Président de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance

Projets de délibérations

1. Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : Régis BENED

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire désigne en début de chaque séance un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, consistant notamment en la rédaction du procès-verbal.

En l'absence d'autre candidature, Monsieur le Président propose la désignation de [Monsieur/Madame xx](#) pour assurer le secrétariat de la séance du 25 juin 2026.

**La communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de désigner un secrétaire de séance conformément aux dispositions précitées.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De désigner [Monsieur/Madame xx](#) comme secrétaire de la séance plénière du conseil communautaire du 25 juin 2026.

Appel

2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2026

Rapporteur : Régis BENEDETTI

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la séance plénière du conseil communautaire en date du 18 mai 2026 et invite les membres à formuler, le cas échéant, leurs observations.

**La communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance**

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le procès-verbal de la séance du 18 mai 2026,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune observation n'ayant été formulée, il convient d'approuver le procès-verbal tel que présenté.

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'approuver le procès-verbal de la séance plénière du conseil communautaire en date du 18 mai 2026.

### 3. Installation d'un conseiller communautaire

Rapporteur : Régis BENED  
Rédacteur : Marguerite MARTIGNIERE

Annexe 1 : courrier commune de Publier  
Annexe 2 : courrier Monsieur Lallart

Monsieur Régis BENED présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 12 mai 2026 adressé à Monsieur Jacques GRANDCHAMP, maire de Publier, puis par courrier du 8 juin 2026 adressé au Président de la CCPEVA, Monsieur Xavier LALLART a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal de la commune de Publier.

Conformément aux dispositions en vigueur, cette démission a entraîné de plein droit la cessation de son mandat de conseiller communautaire.

En application de l'article L. 273-5 du code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire. Nul ne peut en effet être conseiller communautaire s'il n'a pas la qualité de conseiller municipal. La fin du mandat municipal peut en l'occurrence résulter soit de l'annulation de l'élection, soit d'une démission, qu'elle soit volontaire ou d'office, soit d'un décès.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **La communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance**

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code électoral, et notamment l'article L. 273-5,  
**VU** le courrier adressé par le Maire de Publier au Président de la CCPEVA en date du 22 mai 2026 et l'informant de la démission de Monsieur Xavier Lallart,  
**VU** le courrier en date du 08 juin 2026 adressé par Monsieur LALLART au Président de la CCPEVA,  
**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 juin 2026,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT** que la démission de Monsieur Xavier LALLART de son mandat de conseiller municipal de Publier a entraîné, en application de l'article L. 273-5 du code électoral, la cessation de son mandat de conseiller communautaire,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Thierry BIZART est appelé à le remplacer au sein du conseil communautaire conformément aux dispositions du code électoral,

#### **DÉCIDE**

**Article 1 : De prendre acte** de l'installation de Monsieur Thierry BIZART en qualité de conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Publier.

**Article 2 : D'autoriser**, Monsieur le Président de la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 4. Création des commissions thématiques – Fixation des modalités de composition et de fonctionnement - Désignation des représentants des communes membres

Rapporteur : R. BENED  
Rédacteur : Pauline BRUN

Annexe : Désignation des membres des commissions thématiques de la CCPEVA  
A transmettre au contrôle de légalité : NON

Monsieur Régis BENED présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de préparer les travaux du conseil communautaire et de permettre un examen approfondi des dossiers relevant des compétences de la CCPEVA, il est proposé de créer des commissions thématiques communautaires.

En application des dispositions combinées des articles L.5211-1 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la communauté de communes.

Ces commissions constituent des instances de travail à caractère consultatif. Elles ont pour mission d'examiner les projets, rapports et dossiers relevant de leur domaine de compétence et de formuler, le cas échéant, des avis ou propositions destinés à éclairer les décisions du conseil communautaire.

Il appartient au conseil communautaire de fixer le nombre, la dénomination, le périmètre et les modalités de fonctionnement de ces commissions.

Dans un souci de collaboration étroite avec les communes membres, il est proposé de retenir une composition permettant la représentation de chacune d'entre elles, selon des modalités identiques à celles mises en œuvre lors de la précédente mandature.

Ainsi, chaque commission sera composée d'un représentant par commune membre de la communauté de communes. Ce représentant pourra être un conseiller municipal de la commune, sans qu'il soit nécessairement conseiller communautaire.

Conformément aux dispositions issues de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, un conseiller municipal désigné pour siéger au sein d'une commission communautaire peut, en cas d'empêchement, être remplacé par un autre conseiller municipal de la même commune, sans qu'il soit nécessaire de désigner un suppléant.

Chaque commission sera présidée par le vice-président en charge de la thématique.

La liste des commissions proposées par le bureau communautaire est la suivante :

- 1) Commission développement durable, projet de territoire et coopération transfrontalière,
- 2) Commission développement économique et économie circulaire,
- 3) Commission modernisation et mutualisation,
- 4) Commission culture, patrimoine et sentiers,
- 5) Commission organisation et gestion des mobilités,
- 6) Commission gestion des affaires financières et budgétaires,
- 7) Commission gestion de l'eau et de l'assainissement,
- 8) Commission biodiversité, stratégie alimentaire, agriculture et espaces naturels,
- 9) Commission prévention, stratégie et gestion des déchets,
- 10) Commission cohésion sociale et solidarité,
- 11) Commission aménagement de l'espace et bâtiments.

Les communes membres ont procédé à la désignation de leurs représentants au sein de chacune des commissions communautaires. La composition nominative des commissions thématiques est reprise en annexe de la présente délibération.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

### **La communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les L. 5211-1 et L. 2121-22,

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** la délibération n°2026-05-134 du 18 mai 2026 portant création des commissions thématiques communautaires et fixation de leurs modalités de composition et de fonctionnement,

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 mai 2026,

**VU** l'avis favorable des maires réunis en date du 30 avril 2026,

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 juin 2026,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil communautaire de créer les commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'organe délibérant,

**CONSIDÉRANT** que les communes membres ont procédé à la désignation de leurs représentants appelés à siéger au sein de ces commissions.

### **DÉCIDE**

**Article 1 : D'abroger** la délibération n°2026-05-134 en date du 18 mai 2026 et **de créer**, pour la durée du mandat, les commissions thématiques suivantes :

- 1) Commission développement durable, projet de territoire et coopération transfrontalière,
- 2) Commission développement économique et économie circulaire,
- 3) Commission modernisation et mutualisation,
- 4) Commission culture, patrimoine et sentiers,
- 5) Commission organisation et gestion des mobilités,
- 6) Commission gestion des affaires financières et budgétaires,
- 7) Commission gestion de l'eau et de l'assainissement,
- 8) Commission biodiversité, stratégie alimentaire, agriculture et espaces naturels,
- 9) Commission prévention, stratégie et gestion des déchets,
- 10) Commission cohésion sociale et solidarité,
- 11) Commission aménagement de l'espace et bâtiments.

**Article 2 : De fixer** la composition des commissions comme suit :

- Chaque commission comprend un représentant par commune membre de la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance,
- Ce représentant peut être un conseiller municipal de la commune, sans qu'il soit nécessairement un conseiller communautaire.

**Article 3 : De prendre acte** que chaque commission sera présidée par le vice-président en charge de la thématique.

**Article 4 : De prendre acte** de la désignation des représentants des communes membres au sein des commissions thématiques communautaires,

**Article 5 : De prendre acte** que les représentants ainsi désignés siègent pour la durée du mandat, sous réserve des modifications qui pourraient intervenir ultérieurement à l'initiative des communes concernées.

**Article 6 : D'autoriser**, Monsieur le Président de la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Projets de délibérations

5. Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixation de sa composition

Rapporteur : R. BENED

Rédacteur : Pauline BRUN

Annexe : Tableau des membres de la CLECT

A transmettre au contrôle de légalité : OUI

Monsieur Régis BENED présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il est institué, dans les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public à l'occasion des transferts de compétences entre les communes membres et la communauté de communes, notamment en vue de la détermination des attributions de compensation.

Il appartient au conseil communautaire de créer la CLECT et d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

La commission est composée de représentants des communes membres, désignés par les conseils municipaux parmi leurs membres, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

Afin d'assurer une représentation équilibrée des communes membres, il est proposé de fixer la composition de la commission comme suit :

- Un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre,
- A l'exception des communes d'Évian-les-Bains et de Publier, qui disposent chacune de deux membres titulaires et de deux membres suppléants.

Les membres suppléants sont appelés à siéger en cas d'absence ou d'empêchement du membre titulaire correspondant.

Les conseils municipaux des communes membres ont procédé à la désignation de leurs représentants appelés à siéger au sein de la commission.

Il appartient dès lors au conseil communautaire de prendre acte de la composition nominative de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Après désignation de ses membres, la commission élira en son sein un président et un vice-président lors de sa première réunion.

Il est donc proposé de créer la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance, d'en fixer la composition et de prendre acte de la désignation de ses membres.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**La communauté de communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-1,

**VU** le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe IV,

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes membres portant désignation de leurs représentants au sein de la CLECT,

**VU** l'avis favorable des maires réunis en date du 30 avril 2026,

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 mai 2026,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil communautaire de créer la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CCPEVA,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient également au conseil communautaire d'en fixer la composition à la majorité des deux tiers de ses membres,

**CONSIDÉRANT** que cette commission doit être composée de représentants des communes membres désignés par leurs conseils municipaux et que chaque commune dispose d'au moins un représentant,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer une représentation équilibrée des communes membres,

**CONSIDÉRANT** que les conseils municipaux des communes membres ont procédé à la désignation de leurs représentants appelés à siéger au sein de la commission.

## **DÉCIDE**

**Article 1 : De créer** la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

**Article 2 : De fixer** la composition de cette commission comme suit :

- Un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre,
- A l'exception des communes d'Évian-les-Bains et de Publier, qui disposent chacune de deux membres titulaires et deux membres suppléants.

**Article 3 : De prendre acte** que les membres titulaires et suppléants de la commission sont désignés par les conseils municipaux des communes membres parmi les membres de leur conseil municipal.

**Article 4 : De prendre acte** de la désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées conformément au tableau annexé à la présente délibération.

**Article 5 : De prendre acte** que la commission élira en son sein un président et un vice-président lors de sa première réunion.

**Article 6 : D'autoriser**, Monsieur le Président de la communauté de communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 6. Délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire

Rapporteur : Régis BENEDETTI

Rédacteur : Pauline BRUN

Monsieur Régis BENEDETTI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2026-04-114 du 21 avril 2026, le conseil communautaire a délégué au bureau communautaire certaines de ses attributions en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à ces dispositions, le conseil communautaire peut déléguer au bureau communautaire une partie de ses attributions, à l'exception de celles limitativement énumérées par la loi.

Dans un souci de bonne administration et afin de permettre un traitement plus réactif des demandes adressées à la communauté de communes, il est proposé de compléter les délégations consenties au bureau communautaire.

En effet, les services de l'État sollicitent régulièrement l'avis de la communauté de communes dans le cadre d'opérations de création, d'acquisition-amélioration ou de réhabilitation de logements locatifs sociaux sur le territoire communautaire.

Compte tenu des délais parfois contraints dans lesquels ces avis doivent être rendus, il apparaît opportun de confier cette attribution au bureau communautaire.

Il est donc proposé de modifier la délibération n° 2026-04-114 du 21 avril 2026 afin d'ajouter une délégation au bureau communautaire lui permettant d'émettre les avis sollicités par l'État relatifs aux opérations de logements locatifs sociaux.

Il est donc proposé de modifier la délibération n° 2026-04-114 du 21 avril 2026 afin de compléter les délégations consenties au bureau communautaire par une attribution supplémentaire relative aux avis sollicités par l'État dans le cadre des opérations de logements locatifs sociaux.

Les délégations exercées par le bureau communautaire seraient alors les suivantes :

<b>Article 1 – Marchés publics</b>	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux compris entre 90 000,00 euros HT et le seuil réglementaire des procédures formalisées en vigueur, après avis de la commission MAPA, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget, et après avis de la commission MAPA pour ceux qui, éventuellement cumulés avec des avenants déjà conclus, augmentent le montant du marché initial de plus de 5 %.
<b>Article 2 – Habitat et logement social</b>	D'émettre les avis de la communauté de communes sollicités par l'Etat dans le cadre des opérations de création, d'acquisition-amélioration ou de réhabilitation de logements locatifs sociaux réalisées sur le territoire communautaire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**La communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17,

**VU** les statuts de la CCPEVA modifiés, approuvés par la délibération n°2025-03-022 du conseil communautaire en date du 11 mars 2025, et notamment l'article 6.2,

**VU** la délibération n°2025-03-023 du conseil communautaire en date du 11 mars 2025 portant approbation de l'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n° 2026-04-098 du 9 avril 2026 portant élection du Président de la CCPEVA,

**VU** la délibération n° 2026-04-099 du 9 avril 2026 portant composition du bureau communautaire,

**VU** la délibération n° 2026-04-114 du 21 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

**VU** la délibération n°2026-02-035 du 23 février 2026 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2026-2032

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 juin 2026,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au bureau communautaire,

**CONSIDÉRANT** que les avis relatifs aux opérations de création, d'acquisition-amélioration ou de réhabilitation de logements locatifs sociaux ne figurent pas parmi les compétences exclues de toute délégation,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de permettre un traitement rapide des demandes d'avis formulées par les services de l'État,

## DÉCIDE

**Article 1 : D'abroger et de remplacer** la délibération n° 2026-04-114 du 21 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire afin d'ajouter une délégation permettant au bureau communautaire d'émettre les avis de la communauté de communes sollicités par l'État dans le cadre des opérations de création, d'acquisition-amélioration ou de réhabilitation de logements locatifs sociaux réalisées sur le territoire communautaire.

**Article 2 : De préciser** que les autres dispositions de la délibération n° 2026-04-114 du 21 avril 2026 demeurent inchangées.

**Article 3 : De prendre acte** que Monsieur le Président rendra compte au conseil communautaire des décisions prises par le bureau communautaire dans le cadre des délégations qui lui sont consenties, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

**Article 4 : D'autoriser**, Monsieur le Président de la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 7. Délégations d'attribution du conseil communautaire à la Présidence

Rapporteur : Régis BENEDE

Rédacteur : Pauline BRUN

Monsieur Régis BENEDE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2026-04-113 du 21 avril 2026, le conseil communautaire a délégué à la Présidence certaines de ses attributions en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à ces dispositions, le conseil communautaire peut déléguer au Président une partie de ses attributions, à l'exception de celles limitativement énumérées par la loi.

Dans un souci de bonne administration et afin de permettre une gestion plus efficace et réactive des affaires communautaires, il est proposé de compléter les délégations consenties à la Présidence.

En effet, la communauté de communes est amenée à détenir des participations dans différentes sociétés, organismes ou structures. Dans ce cadre, de nombreux actes de gestion courante, documents administratifs, formulaires, pouvoirs ou déclarations doivent être signés au nom de la communauté de communes.

Afin de faciliter le fonctionnement de ces structures et d'éviter de solliciter systématiquement le conseil communautaire pour des actes de gestion courante, il est proposé de compléter les délégations accordées à la Présidence.

Cette délégation n'a pas vocation à se substituer aux compétences du conseil communautaire lorsque celui-ci demeure compétent pour se prononcer sur les décisions engageant substantiellement les intérêts patrimoniaux, financiers ou stratégiques de la communauté de communes.

Il est donc proposé de modifier la délibération n° 2026-04-113 du 21 avril 2026 afin d'ajouter une délégation permettant au Président de représenter la communauté de communes au sein des sociétés, organismes et structures dans lesquels elle détient une participation et de signer les documents nécessaires à leur fonctionnement courant.

Il est donc proposé de compléter les délégations exercées par le Président comme suit :

<p><b>Article 1 – Emprunts et gestion de la dette</b></p>	<p>De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c du même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.</p> <p>Les emprunts devront être :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- à court, moyen ou long terme, la durée des produits de financement ne pouvant excéder 25 ans,</li><li>- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,</li><li>- au taux d'intérêt fixe et/ou variable (hors taux indexés ou structurés).</li></ul> <p>En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,</li><li>- la faculté de modifier une ou plusieurs fois le taux d'intérêt,</li></ul>
---	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,</li> <li>- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.</li> </ul> <p>Par ailleurs, la Présidente pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.</p>
<b>Article 2 – Commande publique</b>	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, des accords-cadres et des marchés subséquents aux accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, des accords-cadres et des marchés subséquents aux accords-cadres conclus à l'issue d'une procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
	D'autoriser la création de groupements de commandes et de signer les conventions constitutives correspondantes pour les marchés de fournitures, de services et de travaux.
	De désigner un représentant et son suppléant (membres de la CAO de la CCPEVA) pour siéger aux éventuelles CAO de groupement de commandes dont la CCPEVA sera membre lorsque la CAO du coordonnateur ne sera pas choisie.
<b>Article 3 – Contentieux et assurances</b>	D'intenter au nom de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance les actions en justice ou défendre la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance dans les actions intentées contre elle, aussi bien en première instance que pour former appel, ou défendre sur appel de l'adversaire, y compris le choix d'un avocat
	De transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.
	Déposer plainte au nom de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance avec constitution de partie civile.
	Cette autorisation sera valable pour l'ensemble des contentieux intéressant la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance, quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction.
	Cette autorisation comprend également la faculté de ne pas intenter les actions en justice ou de renoncer à une action en cours, quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction.
	De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 €.
	D'accepter les indemnités de sinistres proposées par les assureurs.
<b>Article 4 – Finances et gestion budgétaire</b>	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000 €.
	De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
<b>Article 5 – Remboursements et remises gracieuses</b>	De décider des remboursements gracieux et amiables de frais au profit des usagers, abonnés ou administrés, dans la limite de 2500€ HT par litige
<b>Article 6 – Subventions et financements</b>	De décider des demandes de subvention auprès des partenaires et des financeurs.
	D'approuver et signer les conventions de financement en vue d'obtenir le versement de subventions.

<b>Article 7 – Domanialité et foncier</b>	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la communauté de communes.
	De décider de l'acquisition de parcelles d'un coût inférieur à 5 000 € et de signer tout acte ou document relatif à ces acquisitions.
	De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 5 000 €.
	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
	De décider de la conclusion et révision de convention de prêt à usage.
	De décider des servitudes de passage nécessaires au bon fonctionnement des services et de signer tout acte ou document relatif aux servitudes de passage.
	De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
	De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
	Les autorisations d'occupation du domaine public inférieures à deux semaines
<b>Article 8 - Urbanisme</b>	De déposer toute demande d'autorisation ou déclaration relative à l'occupation ou à l'utilisation des sols prévue au Livre IV du code de l'urbanisme, notamment le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, la déclaration préalable, le certificat d'urbanisme, la déclaration d'ouverture de chantier et la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.
<b>Article 9 – Relations institutionnelles et compétences spécifiques</b>	De désigner par arrêté communautaire les membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
	De décider du renouvellement d'adhésion aux associations, institutions ou autres entités autorisées préalablement par le conseil communautaire pour un montant de cotisation inférieur à 5 000 €.
	De délivrer les autorisations de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement.
	De prendre les avenants aux contrats de concessions relatifs à des changements d'indices ou de transfert, ainsi que des avenants aux contrats de concessions, quel que soit leur montant, lorsqu'ils n'engendrent pas de plus-value financière.
	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
	<b>De représenter la communauté de communes au sein des sociétés, organismes et structures dans lesquels elle détient une participation et de signer, au nom de la communauté de communes, tous documents, actes, formulaires, pouvoirs, désignations, déclarations et correspondances nécessaires à leur fonctionnement courant, sous réserve des décisions relevant de la compétence du conseil communautaire.</b>

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

#### La communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-10, L. 5211-2, L. 2122-17 et L. 5211-9,

**VU** les statuts de la CCPEVA modifiés, approuvés par la délibération n°2025-03-022 du conseil communautaire en date du 11 mars 2025,  
**VU** la délibération n°2025-03-023 du conseil communautaire en date du 11 mars 2025 portant approbation de l'intérêt communautaire,  
**VU** la délibération n° 2026-04-098 du conseil communautaire du 9 avril 2026 portant élection du Président de la CCPEVA,  
**VU** la délibération n° 2026-04-113 du 21 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à la Présidence,  
**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 juin 2026,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président,

**CONSIDÉRANT** que la communauté de communes est amenée à détenir des participations dans différentes sociétés, organismes ou structures,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de permettre à la Présidence d'assurer la gestion courante des participations détenues par la communauté de communes,

**CONSIDÉRANT** que cette délégation ne porte pas sur les décisions relevant de la compétence du conseil communautaire,

## DÉCIDE

**Article 1 : D'abroger et de remplacer** la délibération n° 2026-04-113 du 21 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à la Présidence afin d'ajouter à l'article 9 « Relations institutionnelles et compétences spécifiques » la délégation suivante :

« De représenter la communauté de communes au sein des sociétés, organismes et structures dans lesquels elle détient une participation et de signer, au nom de la communauté de communes, tous documents, actes, formulaires, pouvoirs, déclarations et correspondances nécessaires à leur fonctionnement courant, sous réserve des décisions relevant de la compétence du conseil communautaire. »

**Article 2 : De préciser** que les autres dispositions de la délibération n° 2026-04-113 du 21 avril 2026 demeurent inchangées.

**Article 3 : De prendre acte** que le Président rendra compte, lors de chaque réunion du conseil communautaire, de l'exercice des attributions déléguées dans les conditions prévues par l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

**Article 4 : D'autoriser**, Monsieur le Président de la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 8. Désignation des représentants de la CCPEVA dans les organismes extérieurs

Rapporteur : Régis BENED

Rédacteur : Pauline BRUN

Monsieur Régis BENED présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2026-05-140 du 18 mai 2026, le conseil communautaire a procédé à la désignation des représentants de la communauté de communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance au sein de différents organismes extérieurs.

Il apparaît que la désignation des représentants appelés à siéger au sein du comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal Pays d'Évian Vallée d'Abondance (OTPEVA) n'a pas pris en compte la représentation spécifique des deux stations classées d'Évian-les-Bains et de Châtel prévue par les statuts de l'établissement.

Il convient donc de compléter la délibération précitée afin de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant représentant les deux stations classées d'Évian-les-Bains et de Châtel au sein du comité de direction de l'OTPEVA.

Par ailleurs, la désignation d'un représentant à la SA Mont Blanc n'avait pas été intégrée.

Enfin, il convient de modifier le représentant au conseil de surveillance des hôpitaux du Léman, le représentant désigné lors du conseil communautaire du 18 mai 2026 se trouvant dans une situation de conflits d'intérêts.

Structure	Objet	Représentation de la CCPEVA
<b>Organismes de droit privé (associations loi de 1901)</b>		
<b>Association pour le développement en réseau des territoires et des services (ADRETS)</b>	Objectif de développer l'accès aux services à la population dans les territoires ruraux Réunit des structures intercommunales, des associations et des acteurs du développement local sur l'ensemble du massif alpin	1 représentant à l'assemblée générale
<b>Agence économique du Chablais (AEC)</b>	Missions spécifiques à la CCPEVA : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner la CCPEVA dans la mise en œuvre de projets fléchés dans la stratégie de développement économique,</li> <li>- Accompagner la CCPEVA pour la promotion de l'immobilier d'entreprises,</li> <li>- Accompagner la CCPEVA dans les relations partenariales pour favoriser le développement de filières,</li> <li>- Animer des projets collectifs comme la Pépinière d'entreprise,</li> <li>- Être force de proposition sur des actions favorables au développement économique, à l'emploi et à la formation</li> </ul>	1 représentant à l'assemblée général, au conseil d'administration et au bureau 1 représentant à l'assemblée générale et au conseil d'administration 3 représentants aux assemblées générales
<b>Agence régionale Auvergne Rhône Alpes énergie environnement</b>	Soutien aux acteurs et politiques régionales dans le déploiement des politiques en matière d'énergie, de climat, d'environnement et de développement durable	1 représentant
<b>Agence Auvergne Rhône Alpes Entreprises</b>	Soutien des entreprises en lien avec les acteurs territoriaux, départements et EPCI. Accompagnement des entreprises à tous les stades de leur croissance.	1 représentant au « collège 6 »

	Réponse aux besoins des entreprises d'accès aux financements et projets européens, de recrutement et de formation.	
<b>AGIR transport</b>	Mise à disposition de processus comme l'audit de réseaux, l'assistance juridique et financière, l'assistance technique et des formations spécifiques pour les agents du service mobilité. Accès à un observatoire de la mobilité	1 représentant
<b>AMORCE</b>	Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des réseaux de chaleur, de l'énergie et des déchets. Accompagnement des adhérents dans l'exercice de leurs compétences et mise à dispositions de ressources humaines et techniques. Adhésion de la CCPEVA au titre des thématiques énergie, déchets, eau et assainissement.	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant
<b>Association nationale des élus de la montagne (ANEM)</b>	Représentation des collectivités de montagne auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires.	1 représentant (de droit Président)
<b>Association des communes forestières de Haute-Savoie</b>	Défense des intérêts des collectivités propriétaires de forêt et accompagnement dans leurs divers projets en lien avec la forêt et le bois	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant
<b>Association des Portes du Soleil</b>	Association franco-suisse favorisant l'attractivité touristique du territoire et une vision globale de développement à long terme du territoire.	2 représentants titulaires 2 représentants suppléants
<b>Cluster eau lémanique Evian</b>	Promotion et développement de la filière « eau » et des solutions permettant la préservation patrimoniale et l'efficacité de la ressource.	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant
<b>Groupement des autorités responsables de transport (GART)</b>	Conseil des autorités organisatrices de transport Défense de leurs intérêts s'agissant de la mobilité auprès de l'Etat et de l'Union européenne	1 représentant titulaire à l'assemblée générale 1 représentant suppléant à l'assemblée générale
<b>Initiatives Chablais</b>	Opérateur pour le dispositif Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (NACRE) Attribution de prêt d'honneur Parrainage	1 représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale
<b>Mission locale jeunes du Chablais</b>	Insertion professionnelle et sociale des jeunes Actions de formation, de remise à l'emploi par l'intégration de dispositifs d'insertion, de soutien dans la recherche du logement par le biais du comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ)	3 représentants au conseil d'administration
<b>PLS.ADIL 74</b>	Regroupement de différents partenaires en lien avec le logement. A pour mission principale de délivrer une information gratuite, personnalisée, complète, indépendante et neutre sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement.	1 représentant (de droit Président)
<b>Société d'économie alpestre 74 (SEA 74)</b>	Contribution à la gestion des alpages sur le Département, maintien d'une activité agropastorale dynamique, conservation de la qualité des paysages et de l'environnement, maintien de la vie sociale en zone difficile et d'une culture montagnarde vivante	1 représentant à l'assemblée générale

<b>Pôle Ressourcerie du Chablais</b>	Collecte, valorisation, transformation et vente de produits collectés dans les déchetteries, ainsi que la gestion d'un tiers lieu. Le pôle rassemble 7 associations (insertion et valorisation des déchets), les 3 EPCI du Chablais et un cercle citoyen.	1 représentant
<b>Commissions consultatives</b>		
<b>Commission consultative paritaire de l'énergie entre le SYANE et les EPCI à fiscalité propre</b>	Coordonner l'action des membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter les échanges de données. Lieu d'échange, de partage d'expériences et de réflexion sur des sujets communs, en favorisant également le renforcement des partenariats et actions mutualisées	2 représentants
<b>Etablissements publics à caractère administratif (EPCA)</b>		
<b>Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)</b>	Intervient auprès de l'Etat, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Intervient pour les comptes des collectivités sur des missions en ingénierie de 2 <sup>ème</sup> niveau.	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant
<b>Etablissements publics industriels et commerciaux (EPIC)</b>		
<b>Office de tourisme intercommunal (OTPEVA)</b>	Mise en œuvre de la compétence promotion du tourisme (article 5.2 des statuts)	Présidence de la CCPEVA (membre de droit du comité de direction) 7 représentants titulaires (1 par commune ayant un bureau d'information) 7 représentants suppléants (élus des communes ayant un bureau d'information) 2 représentants titulaires (représentants les 13 autres communes) 2 représentants suppléants (représentants les 13 autres communes) <b>1 représentant titulaire pour les 2 stations classées (Evian et Châtel)</b> <b>1 représentant suppléant pour les 2 stations classées (Evian et Châtel)</b>
<b>Léman Habitat</b>	Office public de l'habitat de l'Agglomération de Thonon exerçant des missions de service public en matière de logement social (construction, gestion, attribution de logements, mise en œuvre des politiques locales de l'habitat)	1 représentant
<b>Etablissements publics locaux d'enseignement (EPLE)</b>		
<b>Collège du Pays de Gavot</b>	Établissement public local d'enseignement du second degré assurant la formation des élèves de	1 représentant

	l'enseignement secondaire (premier cycle du second degré) et participant aux missions du service public de l'éducation.	
<b>Collège des Rives du Léman</b>	Établissement public local d'enseignement du second degré assurant la formation des élèves de l'enseignement secondaire (premier cycle du second degré) et participant aux missions du service public de l'éducation.	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant
<b>Collège de la vallée d'Abondance</b>	Établissement public local d'enseignement du second degré assurant la formation des élèves de l'enseignement secondaire (premier cycle du second degré) et participant aux missions du service public de l'éducation.	1 représentant
<b>Etablissements publics de santé (EPS)</b>		
<b>Conseil de surveillance des hôpitaux du Léman</b>	Instance de gouvernance de l'établissement public de santé chargée de se prononcer sur la stratégie et d'exercer le contrôle permanent de la gestion de l'établissement	1 représentant au collège des représentants des collectivités territoriales
<b>Etablissements publics fonciers (EPFL)</b>		
<b>Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF74)</b>	Acquisitions foncières et immobilières en vue de constituer des réserves foncières ou pour réaliser des opérations d'aménagement en vue de projets urbains. Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat Organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques. Favoriser le développement des loisirs et du tourisme Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux Permettre le renouvellement urbain Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels	6 représentants titulaires à l'assemblée générale 6 représentants suppléants à l'assemblée générale  Au sein des représentants titulaires : 2 représentants titulaires au conseil d'administration 2 représentants suppléants au conseil d'administration
<b>Sociétés d'économie mixte locale (SEML)</b>		
<b>Chablais Habitat</b>	Représentation en qualité d'actionnaire Office public de l'habitat exerçant des missions de service d'intérêt général en matière de logement social, comprenant notamment la construction, l'acquisition, l'aménagement, la gestion et l'attribution de logements locatifs sociaux, ainsi que la mise en œuvre de politiques locales de l'habitat.	1 représentant titulaire à l'assemblée spéciale 1 représentant titulaire à l'assemblée générale des actionnaires (possibilité que cela soit le même représentant)
<b>TERRACTEM</b>	Représentation en qualité d'actionnaire Opérateur d'intérêt général au service des citoyens, des collectivités et des entreprises avec une mission d'aménagement, d'urbanisme, de construction immobilière et d'équipements publics	1 représentant titulaire à l'assemblée spéciale des actionnaires, et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires
<b>Sociétés anonymes (SA)</b>		
<b>SA Mont Blanc</b>	Représentation en qualité d'actionnaire. Construction, acquisition, gestion et location de logements sociaux	1 représentant au conseil d'administration

<b>Sociétés par actions simplifiées (SAS)</b>		
<b>ELEMANTERRE</b>	Représentation en qualité d'actionnaire Société de projet dédiée au développement et à l'exploitation de l'unité de méthanisation de Vinzier, visant la production d'énergie renouvelable (biogaz/biométhane) à partir de matières organiques et la valorisation des déchets et sous-produits agricoles ou territoriaux.	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant
<b>Sociétés publiques locales (SPL)</b>		
<b>La Foncière de Haute-Savoie</b>	Organisme de foncier solidaire créée par l'EPF74 Outil de gestion du patrimoine public Mutualisation des moyens pour constituer un patrimoine public pérenne Acquisition de foncier à la demande des collectivités pour réaliser des projets dans les domaines du logement, de l'activité économique, des espaces naturels et des équipements publics	2 représentants titulaires 2 représentants suppléants Au sein des représentants titulaires : 1 représentant titulaire au conseil d'administration 1 représentant suppléant au conseil d'administration
<b>Agence écomobilité Savoie Mont-Blanc</b>	Promotion de l'écomobilité sur le territoire des collectivités territoriales CCPEVA est au capital de cette société	1 représentant titulaire
<b>Instances partenariales de gouvernance et de coordination</b>		
<b>Comité stratégique « 3 Chablais »</b>	Engagement avec le Chablais suisse (cantons de Vaud et du Valais) des projets de coopération transfrontalière dans l'intérêt des populations et dans différents domaines (tourisme, mobilité, aménagement du territoire...)	4 représentants
<b>INTERSCoT</b>	Coordination du travail et des actions des EPCI du Pôle métropolitain du Genevois français dans le but d'agir ensemble pour maîtriser l'avenir du territoire par une coopération renforcée aux échelles transfrontalières et régionales Espace de partage d'expérience et de connaissance mutuelle entre SCOT voisins Assurer la cohérence et l'harmonisation de politiques publiques d'aménagement Etudier et expérimenter des sujets spécifiques communes à l'espace	2 représentants titulaires 2 représentants suppléants

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

#### **La communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-21,  
**VU** les statuts des organismes au sein desquels la CCPEVA dispose d'une représentation,  
**VU** la délibération n° 2026-05-140 du 18 mai 2026 portant désignation des représentants de la CCPEVA dans les organismes extérieurs,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de compléter la représentation de la CCPEVA au sein du comité de direction de l'OTPEVA afin de tenir compte de la représentation spécifique des stations classées d'Évian-les-Bains et de Châtel prévue par les statuts de l'établissement,

**CONSIDÉRANT** les candidatures présentées,

## DÉCIDE

**Article 1 : D'abroger et de remplacer** la délibération n° 2026-05-140 du 18 mai 2026 portant désignation des représentants de la CCPEVA dans les organismes extérieurs et de désigner en qualités de représentants de la communauté de communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance au sein des organismes extérieurs afin de la compléter :

Structure	Représentation de la CCPEVA	Représentants désignés
<b>Organismes de droit privé (associations loi de 1901)</b>		
<b>Association pour le développement en réseau des territoires et des services (ADRETS)</b>	1 représentant à l'assemblée générale	Marie-Pierre GIRARD
<b>Agence économique du Chablais (AEC)</b>	1 représentant à l'assemblée général, au conseil d'administration et au bureau 1 représentant à l'assemblée générale et au conseil d'administration 3 représentants aux assemblées générales	Jacques GRANDCHAMP  Justin BOZONNET  Monique PARIAT Jean-Marie SERVOZ Magali BARNABÉ
<b>Agence régionale Auvergne Rhône Alpes énergie environnement</b>	1 représentant	Nadine WENDLING
<b>Agence Auvergne Rhône Alpes Entreprises</b>	1 représentant au « collège 6 »	Jacques GRANDCHAMP
<b>AGIR transport</b>	1 représentant	Joël GRANDCOLLOT-BENED
<b>AMORCE</b>	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant	Jean GRANJUX  Charlotte JACQUIER
<b>Association nationale des élus de la montagne (ANEM)</b>	1 représentant (de droit Président)	Régis BENED
<b>Association des communes forestières de Haute-Savoie</b>	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant	Dominique GIRAUD  Corinne DELOT
<b>Association des Portes du Soleil</b>	2 représentants titulaires	Paul GIRARD- DESPRAULEX Gérald DAVID-CRUZ

	2 représentants suppléants	Jean-Marie SERVOZ Lucie LECLERC
<b>Cluster eau lémanique Evian</b>	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant	Gilles GRELAUD Monique PARIAT
<b>Groupement des autorités responsables de transport (GART)</b>	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant	Joël GRANDCOLLOT-BENED Georges GOURREAU
<b>Initiatives Chablais</b>	1 représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale	Jacques GRANDCHAMP
<b>Mission locale jeunes du Chablais</b>	3 représentants au conseil d'administration	Marie-Pierre GIRARD Georges GOURREAU Magali BARNABÉ
<b>PLS.ADIL 74</b>	1 représentant (de droit Président)	Régis BENED
<b>Société d'économie alpestre 74 (SEA 74)</b>	1 représentant à l'assemblée générale	Corinne DELOT
<b>Pôle Ressourcerie du Chablais</b>	1 représentant	Jacques GRANDCHAMP
<b>Commissions consultatives</b>		
<b>Commission consultative paritaire de l'énergie entre le SYANE et les EPCI à fiscalité propre</b>	2 représentants	Georges GOURREAU Dominique GIRAUD
<b>Etablissements publics à caractère administratif (EPCA)</b>		
<b>Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)</b>	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant	Dominique GIRAUD Charlotte JACQUIER
<b>Etablissements publics industriels et commerciaux (EPIC)</b>		

<b>Office de tourisme intercommunal (OTPEVA)</b>	Président de la CCPEVA (membre de droit du comité de direction) 7 représentants titulaires (1 par commune ayant un bureau d'information)	Paul GIRARD- DESPRAULEX Gérald DAVID-CRUZ Pierre-André JACQUIER Régis BENEDE Joël GRANDCOLLOT-BENEDE Lucie LECLERC Agnès STORTZ
	7 représentants suppléants (élus des communes ayant un bureau d'information)	Nathalie MAXIT Ludovine PRINCE Saloua BATMALE Benjamin SERVOZ Jean-Yves GUEGAN Sylviane DENIEU André VUADENS
	2 représentants titulaires (représentants les 13 autres communes)	Corinne DELOT Georges GOURREAU
	2 représentants suppléants (représentants les 13 autres communes)	Monique PARIAT Florine WIART
	<b>1 représentant titulaire pour les 2 stations classées (Evian et Châtel)</b> <b>1 représentant suppléant pour les 2 stations classées (Evian et Châtel)</b>	
<b>Léman Habitat</b>	1 représentant	Georges GOURREAU
<b>Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL)</b>		
<b>Collège du Pays de Gavot</b>	1 représentant	Marie-Pierre GIRARD
<b>Collège des Rives du Léman</b>	1 représentant titulaire	Charlotte JACQUIER
	1 représentant suppléant	Georges GOURREAU
<b>Collège de la vallée d'Abondance</b>	1 représentant	Gérald DAVID-CRUZ
<b>Etablissements publics de santé (EPS)</b>		
<b>Conseil de surveillance des hôpitaux du Léman</b>	1 représentant au collège des représentants des collectivités territoriales	Marie-Pierre GIRARD
<b>Etablissements publics fonciers (EPFL)</b>		
<b>Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF)</b>	6 représentants titulaires à l'assemblée générale	Georges GOURREAU Denise-Marie ANTHONIOZ Hervé LACHAT Monique PARIAT Charlotte JACQUIER Maxime JULLIARD

	6 représentants suppléants à l'assemblée générale  Au sein des représentants titulaires : 2 représentants titulaires au conseil d'administration  2 représentants suppléants au conseil d'administration	Justin BOZONNET Florine WIART Jean GRANJUX Dominique GIRAUD Georges BLANC Jean TUPIN-BRON  Georges GOURREAU Charlotte JACQUIER  Justin BOZONNET Florine WIART
<b>Sociétés d'économie mixte locale (SEML)</b>		
<b>Chablais Habitat</b>	1 représentant titulaire à l'assemblée spéciale  1 représentant titulaire à l'assemblée générale des actionnaires (possibilité que le représentant soit la même personne)	Georges GOURREAU  Denise-Marie ANTHONIOZ
<b>TERRACTEM</b>	1 représentant titulaire à l'assemblée spéciale des actionnaires, et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires	Georges GOURREAU
<b>Sociétés anonymes (SA)</b>		
<b>SA Mont Blanc</b>	<b>1 représentant</b>	<b>Véronique LEGER</b>
<b>Sociétés par actions simplifiées (SAS)</b>		
<b>ELEMANTERRE</b>	1 représentant titulaire  1 représentant suppléant	Georges BLANC  Corinne DELOT
<b>Sociétés publiques locales (SPL)</b>		
<b>La Foncière de Haute-Savoie</b>	2 représentants titulaires  2 représentants suppléants  Au sein des représentants titulaires : 1 représentant titulaire au conseil d'administration  1 représentant suppléant au conseil d'administration	Georges GOURREAU Denise-Marie ANTHONIOZ  Hervé LACHAT Maxime JULLIARD  Georges GOURREAU  Maxime JULLIARD
<b>Agence écomobilité Savoie Mont-Blanc</b>	1 représentant titulaire	Joël GRANDCOLLOT-BENED

Instances partenariales de gouvernance et de coordination		
<b>Comité stratégique « 3 Chablais »</b>	4 représentants	Nadine WENDLING Joël GRANDCOLLOT-BENED Jacques GRANDCHAMP Paul GIRARD-DESPRAULEX
<b>INTERSCoT</b>	2 représentants titulaires  2 représentants suppléants	Hervé LACHAT Dominique GIRAUD  Jean-Pierre AMADIO Jean-Marie SERVOZ

**Article 2 : De préciser** que les autres dispositions de la délibération n° 2026-05-140 du 18 mai 2026 demeurent inchangées.

**Article 3 : De prendre acte** que les représentants désignés représentent la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance au sein des organismes précités dans l'ensemble de leurs instances délibérantes et consultatives, dans la limite des compétences et des statuts propres à chaque organisme.

**Article 4 : D'autoriser** les représentants désignés :

- A accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de cette représentation, notamment au sein des organes de gouvernance des structures concernées (bureau, conseil d'administration, présidence, vice-présidence, comités spécialisés etc...),
- A porter la candidature de la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance à ces fonctions,
- A exercer les mandats correspondants, sous réserve de leur compatibilité avec leurs fonctions d'élu communautaire.

**Article 5 : De prendre acte** que ces mandats s'exercent pour la durée du mandat communautaire, sauf dispositions particulières propres aux statuts des organismes concernés.

**Article 6 : D'autoriser**, Monsieur le Président de la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 9. Motion de soutien afin de conserver en l'état les directions régionales de l'ADEME

Rapporteur : Régis BENED

Rédacteur : Sandra SERVOZ

Monsieur Régis BENED présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Il est actuellement envisagé, dans un projet de loi qui passera prochainement en conseil des Ministres avant son examen au parlement, que les 17 directions régionales de l'Agence de la transition écologique (ADEME) soient intégrées au sein des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). La CCPEVA a été interpellée sur le sujet par son conseiller en transition écologique.

Ce rattachement inquiète de nombreux acteurs de terrain :

- Les **salarié.e.s de l'ADEME** : *"La réalité, c'est que les centres d'expertises de l'ADEME, qui sont indispensables pour mener une politique avec une vision nationale, seront privés de leurs bras sur le terrain. C'est le début du démantèlement de l'agence"*
- Les **chefs d'entreprises** qui ne veulent pas voir disparaître un acteur qui les accompagne et *"cherche à comprendre [leur] projet et sa viabilité"*
- Des **responsables publics** comme le maire et ancien Ministre de la transition écologique Christophe Béchu, qui déclare que ce serait *"une erreur. Les DREAL mènent des contrôles. L'ADEME est dans l'innovation, la recherche pour encourager les bonnes pratiques."*
- **Certaines associations d'élu.e.s**, qui ont d'ailleurs déjà réagi à ces annonces, comme le précise l'article en pièce jointe : *"Il ne faudrait pas que cela se traduise par une perte de moyens financiers et en ingénierie au détriment des territoires"*

Les conseillers en transition attirent l'attention des élus, des entreprises, des associations sur le risque de perdre un interlocuteur de confiance qui accompagne les politiques et les projets de transition écologique sur le terrain.

Il est important de rappeler ici que les directions régionales de l'ADEME constituent un acteur incontournable et précieux pour accompagner les territoires sur l'ensemble de ses enjeux fondamentaux.

Et concrètement, depuis plusieurs années, l'ADEME accompagne la CCPEVA et ses communes dans l'amélioration continue des actions de transition écologique, d'adaptation et de sortie de notre dépendance aux énergies fossiles.

A titre d'illustration, l'ADEME nous soutient via :

- le dispositif de management de nos politiques de transition avec le référentiel Territoire Engagé en Transition Ecologique (TETE),
- des contrats et financements :
  - o en faveur de la transition via le Contrat d'Objectif Territorial (COT),
  - o en faveur des mobilités actives via le financement du schéma directeur,
  - o en faveur de la chaleur renouvelable via le Fonds Chaleur sur les réseaux de chaleur au bois des communes d'Évian et d'Abondance ainsi que le système de géothermie lacustre à Saint Gingolph.

Elle a soutenu et soutien également les études et les travaux permettant d'anticiper l'avenir :

- la construction du méthaniseur ainsi que l'étude dans le cadre de la reprise en régie
- les travaux de remise en état du méthaniseur dans le cadre de la SAS Elemanterre
- les études en matière d'adaptation face aux aléas climatiques qui impactent déjà fortement notre territoire : la faisabilité de terrain des véhicules à hydrogène.

L'ADEME soutient également les projets de transition portés par les acteurs économiques de notre territoire et par exemple :

- la création d'une chaîne de fabrication de fromage AOP pour la coopérative agricole laitière de Gavot Val d'Abondance : 267 000 €
- l'investissement en faveur de l'éco conception des Etablissements Bugnon : 190 000 €
- la faisabilité de récupération de la chaleur fatale aux papèteries du Léman : 18 000 €
- le déploiement de la chaleur et de l'électricité renouvelable sur certains gîtes et hôtels de notre territoire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et L. 5211-11,

**La communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance**

**CONSIDERANT** l'importance et la qualité des interventions des équipes de la direction régionale de l'ADEME tant pour les collectivités que pour les entreprises du territoire,

**CONSIDERANT** les montants de financements obtenus qui ont permis les montages des projets publics et privés, essentiels au développement du territoire,

**CONSIDERANT** la nécessité de conserver une organisation qui fonctionne et qui a fait ses preuves,

**CONSIDERANT** le risque auquel les bénéficiaires pourraient être exposés de voir se dégrader l'accompagnement financier et technique,

## **DECIDE**

**Article 1 : D'exprimer** son attachement au maintien des directions régionales de l'Agence de la transition écologique dans leur organisation actuelle.

**Article 2 : De demander** au Gouvernement de préserver les moyens d'ingénierie, d'expertise et d'accompagnement territorial actuellement assurés par les directions régionales de l'ADEME.

**Article 3 : D'autoriser**, Monsieur le Président de la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Recours à la location de logements destinés à l'hébergement temporaire des personnels recrutés pour les besoins du service et fixation des modalités de participation financière des occupants

Rapporteur : Régis BENEDE

Rédacteur : Pauline BRUN

Monsieur Régis BENEDE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La communauté de communes est amenée à recruter, pour les besoins de ses services, des stagiaires, des apprentis ou, plus largement, des personnels appelés à intervenir temporairement auprès de la collectivité.

Compte tenu des difficultés d'accès au logement constatées sur le territoire, notamment en période touristique, l'absence de solution d'hébergement peut constituer un frein important au recrutement de ces personnels et, par voie de conséquence, au bon fonctionnement des services publics intercommunaux.

Afin de répondre à cette difficulté, et pour compléter l'offre de location de deux logements appartenant à la collectivité (délibération n°2026-02-017 du 2 février 2026), il est proposé d'autoriser la communauté de communes à recourir, lorsque les besoins du service le justifient, à la location de logements auprès de communes, d'autres personnes publiques ou de propriétaires privés, en vue de les mettre temporairement à disposition des personnels concernés.

Ces logements pourront notamment être pris à bail auprès de communes disposant de logements locatifs destinés à l'accueil de travailleurs saisonniers ou temporaires. Les baux conclus à cette fin devront prévoir, lorsque cela est nécessaire, que la communauté de communes est autorisée à loger un occupant désigné par elle dans le logement concerné ou, le cas échéant, à procéder à une sous-location expressément autorisée par le bailleur.

Il convient également de fixer les modalités financières applicables à l'occupation de ces logements par les personnes hébergées.

Il est proposé que cette occupation donne lieu au versement, par l'occupant, d'une participation financière correspondant au coût réel supporté par la communauté de communes. Cette participation comprendra le loyer acquitté par la communauté de communes, les charges locatives et, le cas échéant, les frais directement liés à l'occupation du logement.

La communauté de communes n'a pas vocation à réaliser de bénéfice sur ce dispositif, qui poursuit exclusivement un objectif de facilitation du recrutement et continuité du service public.

Les modalités d'occupation, la durée de mise à disposition, le montant dû par l'occupant ainsi que les modalités de règlement seront formalisés par une convention individuelle conclue entre la communauté de communes et l'occupant.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**La communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et suivants,  
**VU** la délibération n° 2026-02-035 en date du 23 février 2026 portant approbation du Programme local de l'Habitat, et notamment son volet relatif à l'accompagnement des saisonniers,  
**VU** la délibération n°2026-02-017 prise par le conseil communautaire en date du 2 février 2026 approuvant la mise à disposition de deux logements appartenant à la CCPEVA,  
**VU** la délibération n°2026-04-113 prise par le conseil communautaire en date du 21 avril 2026 portant délégations à Monsieur le Président de la communauté de communes,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT** que la communauté de communes doit pouvoir recruter des agents saisonniers, stagiaires, apprentis ou autres personnels temporaires afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services publics intercommunaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, pour répondre aux besoins du service, d'autoriser la communauté de communes à recourir à la location de logements destinés à l'hébergement temporaire de ces personnels,

**CONSIDÉRANT** que ces logements peuvent être pris à bail auprès de communes, d'autres personnes publiques ou de propriétaires privés,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les modalités financières applicables à l'occupation de ces logements,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé que la participation financière mise à la charge des occupants corresponde au coût réel supporté par la communauté de communes, sans marge ni bénéfice pour celle-ci,

### **DÉCIDE**

**Article 1 : D'approuver** le principe du recours, par la communauté de communes, à la location et à la prise à bail de logements destinés à l'hébergement temporaire des agents saisonniers, stagiaires, apprentis ou autres personnels recrutés pour les besoins du service.

**Article 2 : D'approuver** le principe de la mise à disposition temporaire de ces logements aux agents saisonniers, stagiaires, apprentis ou autres personnels recrutés pour les besoins du service.

**Article 3 : De fixer** la participation financière due par l'occupant à hauteur du coût réel supporté par la communauté de communes au titre du logement concerné.

**Article 4 : D'autoriser**, Monsieur Régis BENEDETTI, Président de la communauté de communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**RESSOURCES HUMAINES**

11. Délibération relative à l'instauration des modalités de recours aux astreintes et règlement des astreintes

Rapporteur: Régis BENED

Rédacteur : Corentin FAURE

Annexe : Règlement d'astreinte

Annexe à transmettre au contrôle de légalité **OUI**  **NON**

Monsieur Régis BENED présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Communauté de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance dispose de plusieurs niveaux d'astreinte permettant de garantir la continuité des services au quotidien. Actuellement, chacune de ces astreintes dispose de son propre règlement.

Dans une volonté d'optimiser le fonctionnement de ces astreintes, tous les règlements d'astreinte ont été mis à jour et fusionnés dans un seul et même document.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer les services et emplois concernés comme ci-dessous :

Agents concernés par les astreintes CCPEVA		
Service concerné par l'Astreinte	Type d'astreinte	Postes concernés
CCPEVA	Astreinte de direction	Directeur.rice Général.e des Services, Directeur.rice Général.e Adjoint.e des Services
Mobilité	Astreinte Mobilité	Directeur du service Mobilité, Agent.e.s rattaché.e.s au service Mobilité
Prévention et Gestion des Déchets	Astreinte Prévention et Gestion des Déchets	Directeur.rice du service Prévention et Gestion des Déchets, Coordinateur.rice rattaché au service PGD
Eau Potable	Astreinte décisionnel	Directeur.rice du service eau potable, chef.fe de secteur, adjoint.e au chef.fe de secteur
	Astreinte opérationnelle	Opérateur.rice eau potable, chargé.e de clientèle, électromécanicien.ne, technicien.ne qualité, électromécanicien.ne
Assainissement	Astreinte STEP	Chef.fe d'équipe STEP, opérateur.rice STEP
	Astreinte Réseaux	Chef.fe d'équipe réseaux, opérateur.rice Réseaux

Pour continuer, il est proposé de fixer les modalités d'indemnité comme suivant :

	Période d'astreinte	Montant d'indemnisation par astreinte (montants bruts)
<b>Astreinte d'exploitation :</b>  Les agents sont tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir (astreinte de droit commun)	Semaine complète	159,20 €
	Nuit	10,75 €
	Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
	Samedi	37,40 €
	Dimanche ou jour férié	46,55 €

	Période d'astreinte	Montant d'indemnisation par astreinte (montants bruts)
<b>Astreinte de décision :</b>  Les personnels d'encadrement peuvent être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service.	Semaine complète	121 €
	Nuit	10 €
	Week-end, du vendredi soir au lundi matin	76 €
	Samedi	25 €
	Dimanche ou jour férié	34,85 €

L'indemnisation des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'une intervention en période d'astreinte suit le barème de traitement de la fonction publique avec application d'un coefficient multiplicateur.

Pour les agents de catégorie A et conformément à l'indemnisation des heures effectuées dans le cadre d'une intervention en période d'astreinte suivra le tableau suivant :

Période d'intervention	Forfait horaire (Montants bruts par heure d'intervention)
Intervention effectuée en semaine	16 €

Période d'intervention	Forfait horaire (Montants bruts par heure d'intervention)
Intervention effectuée une nuit (de 22h à 5h), un samedi, un dimanche ou un jour férié	22 €

Le règlement des astreintes sera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> juillet 2026 et transmis à l'ensemble des services de la CCPEVA.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

### **La communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**VU** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif à la rémunération ou la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

**VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (Article 5),

**VU** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (Article 5),

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2026,

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 juin 2026,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes, les emplois concernés ainsi que les modalités de compensation ou d'indemnisation correspondantes,

**CONSIDÉRANT** que, pour assurer la continuité du service public et garantir la sécurité des personnes, des biens, des équipements et des installations communautaires, il est nécessaire d'organiser des dispositifs d'astreinte au sein de certains services de la communauté de communes,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'actualiser et d'harmoniser les règles applicables aux différents dispositifs d'astreinte au sein d'un règlement unique,

### **DÉCIDE**

**Article 1 : D'approuver** le règlement des astreintes applicables aux services de la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance, annexé à la présente délibération.

**Article 2 : De fixer** la liste des services et emplois susceptibles d'être soumis à un régime d'astreinte telle qu'elle figure dans la présente délibération.

**Article 3 : De fixer** les modalités d'indemnisation et de compensation des astreintes.

**Article 4 : De prendre acte** que les dispositions du règlement entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**Article 5 : D'autoriser**, Monsieur le Président de la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Projets de délibérations

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

### 12. Révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Rapporteuse : Nadine WENDLING

Rédacteur : Sandra SERVOZ

Madame Nadine WENDLING présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

L'actuel Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté de communes du pays d'Evian – vallée d'Abondance (CCPEVA), adopté le 30 janvier 2020 couvrait la période 2020-2026. Il a fait l'objet d'une évaluation actée par la délibération 2025-06-092 du 24 juin 2025.

La mise œuvre du PCAET ainsi que l'accompagnement de l'ADEME via le programme Territoire Engagé Transition Ecologique ont permis une véritable accélération des actions de la communauté de communes en faveur de la transition écologique, récompensées par l'obtention de 2 étoiles sur le label Climat Air Énergie.

Le PCAET avait pour ambition de (objectifs pour 2030 par rapport à 2015) :

- réduire de 25 % les émissions de gaz à effet
- réduire de 21 % les consommations énergétiques du territoire
- augmenter de 36 % les énergies renouvelables
- réduire les émissions de polluants
- garantir un cadre de vie agréable et adapté au climat de demain pour tous les habitants du territoire.

Le code de l'environnement (article R 229-55 du code de l'environnement) précise que « le PCAET est mis à jour tous les 6 ans [...] dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues par les articles R229-51 à R 229-54 ». Il est donc obligatoire d'engager la révision du PCAET afin d'aboutir à un nouveau document couvrant la période 2026-2032, et de poursuivre une dynamique vertueuse au vu de l'urgence climatique.

La présente délibération vise à lancer le processus de révision du PCAET et à en définir les modalités d'élaboration et de concertation.

Le PCAET révisé devra comporter des objectifs stratégiques et opérationnels portant sur les domaines suivants :

- 1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- 2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- 3° Réduction de la consommation d'énergie finale ;
- 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ou de froid ;
- 6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- 8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- 9° Adaptation au changement climatique.

La première phase de travail consistera à mettre à jour le diagnostic du territoire en s'appuyant notamment sur les résultats de l'évaluation du PCAET actuel, ainsi que sur les diagnostics des différents plans / dispositifs adoptés durant le mandat précédent. Des études spécifiques seront engagées autant que de besoin pour compléter cet état des lieux.

La phase suivante consistera à réinterroger les objectifs climat - air - énergie de la CCPEVA, à l'horizon du prochain PCAET et au-delà, pour avoir un niveau d'ambition cohérente avec le plan national de planification écologique.

En parallèle, un travail aura lieu pour élaborer un plan d'actions ambitieux dans l'ensemble des politiques publiques concernées par le PCAET.

Comme pour le PCAET actuel, un dispositif de suivi et d'évaluation sera défini.

Avant son approbation, et conformément à la réglementation, le nouveau PCAET fera l'objet d'une évaluation environnementale.

Des groupes de travail par thématique seront organisés durant l'année 2026.

Il sera de plus proposé d'organiser une concertation préalable de manière volontaire afin d'associer le public, les communes et les acteurs sociaux-économiques à l'élaboration du nouveau PCAET. Les modalités de cette concertation seront définies de façon à toucher le plus largement possible différents types de publics et d'acteurs. Les modalités de cette concertation seront précisées au fur et à mesure du travail de révision.

L'objectif est d'aboutir à un projet de PCAET finalisé fin 2027.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

### **La communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 229-26 et R. 229-51 à R. 229-56,

**VU** les statuts de la CCPEVA modifiés, approuvés par la délibération n°2025-03-022 du conseil communautaire en date du 11 mars 2025, et notamment l'article 6.1 « protection et mise en valeur de l'environnement »,

**VU** la délibération n°2025-03-023 du conseil communautaire en date du 11 mars 2025 portant approbation de l'intérêt communautaire,

**VU** l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en vertu duquel tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants est tenu d'élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

**VU** la délibération 2025-06-092 du 24 juin 2025 approuvant le bilan du PCAET 2020-2026,

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT** que le premier PCAET de la CCPEVA a été adopté le 30 janvier 2020 et est arrivé à échéance le 30 janvier 2026,

**CONSIDÉRANT** que le bilan du PCAET 2020-2026 a mis en lumière la nécessité de renforcer le travail sur les enjeux suivants :

- la poursuite de la baisse de la consommation énergétique dans les secteurs résidentiel et tertiaire,
- la décarbonation des transports via la promotion d'un mix énergétique plus durable,
- le déploiement des énergies renouvelables,
- le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques

**CONSIDERANT** l'obligation pour le CCPEVA de réviser son PCAET,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la CCPEVA de faire appel à un bureau d'études qui assurera, avec les services de la CCPEVA, la mise à jour des différentes pièces du PCAET (diagnostic, stratégie, plan d'actions, évaluation environnementale) et participera à l'animation de la concertation,

### **DÉCIDE**

**Article 1 : De prescrire** la révision du Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes du pays d'Evian – vallée d'Abondance,

**Article 2 : De prendre acte** de la mise en œuvre d'une concertation préalable associant le public, les communes membres et les acteurs du territoire selon des modalités précisées par le Président de la CCPEVA et portée à la connaissance du public.

**Article 3 : D'autoriser**, Monsieur le Président de la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Projets de délibérations

## MUTUALISATION

### 13. Mutualisation du logiciel de gestion de la fiscalité avec les communes

Rapporteur : Justin BOZONNET

Rédacteur : Marie-Laure GOUERI

Annexe : **Projet de convention entre commune et CCPEVA**  
Annexe à transmettre au contrôle de légalité **OUI**  **NON**

Monsieur Justin BOZONNET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Avant la fusion de 2017, la CCPE s'était dotée du logiciel de gestion fiscale Fiscalis développé par l'éditeur FININDEV. Cet outil permet d'analyser les données financières et fiscales de la CCPEVA en intégrant les fichiers de rôles de taxes de la collectivité.

Dans le cadre de ses missions de coopération et d'appui aux communes membres, la CCPEVA souhaite proposer à ses communes membres la mise à disposition du logiciel pour une durée de 3 ans dans le cadre d'une convention de participation financière pour pouvoir bénéficier d'un accès pour utiliser le logiciel, ainsi que d'une formation.

Cette convention de participation financière s'inscrit dans le cadre du schéma de mutualisation.

La convention aurait une durée de 3 ans et la participation des communes aux frais du logiciel de fiscalité dans le cadre de la mutualisation porterait sur une répartition de 20 % pour la CCPEVA et 80 % pour les communes, sachant que la CCPEVA prendrait en charge la part des communes qui n'adhéreraient pas.

Voici un exemple des participations annuelles des communes, calculées en fonction du nombre d'habitants DGF 2025 :

	Nb habitants DGF 2025	Coûts annuels
CCPEVA	58239	1 776 €
Abondance	2913	355 €
Bernex	2357	288 €
Bonnevaux	351	43 €
Champanges	1232	150 €
La Chapelle d'Abondance	2069	252 €
Châtel	5888	718 €
Chevenoz	783	96 €
Evian-les-Bains	11501	1 403 €
Féternes	1606	196 €
Larringes	1670	204 €
Lugrin	2978	363 €
Marin	1994	243 €
Maxilly-sur-Léman	1683	205 €
Meillerie	451	55 €
Neuvecelle	3658	446 €
Novel	140	17 €
Publier	8625	1 052 €
Saint-Gingolph	1076	131 €
Saint-Paul-en-Chablais	2886	352 €
Thollon-les-Mémises	2282	278 €
Vacheresse	1158	141 €
Vinzier	938	114 €

Cette mise en œuvre aura pour conséquence le non-renouvellement, au 31/12/2026, du contrat d'utilisation du logiciel de gestion fiscale C Magic Optimal développé par l'éditeur ECOFINANCE, qui est actuellement mis à disposition des communes intéressées moyennant la refacturation des frais d'abonnement dont le coût s'élève à 900,00 € TTC par commune et par an pendant 4 ans.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **La communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et L. 5211-4-3,
- VU** le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD),
- VU** la délibération N° 2025-01-006 adoptant le schéma de mutualisation de la CCPEVA et de ses communes prise par le conseil communautaire en date du 27/01/2025,
- VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11/06/2026,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT** que le logiciel permet de gérer la fiscalité locale, de réaliser des simulations de stratégies fiscales, de créer des analyses personnalisées et des audits fiscaux annuels assortis de préconisations permettant d'optimiser le suivi et le rendement fiscal du territoire,

**CONSIDÉRANT** que cet outil servirait de manière mutualisée à la CCPEVA et à ses communes membres dans le cadre du schéma de mutualisation, pour les communes qui le souhaitent,

## **DÉCIDE**

**Article 1 : D'approuver** la mise en place d'une convention de participation financière pour une durée de 3 ans entre la CCPEVA et les communes membres intéressées pour pouvoir bénéficier d'un accès pour utiliser le logiciel, ainsi que d'une formation, dans le cadre du schéma de mutualisation.

**Article 2 : D'approuver** le principe de participation annuelle des communes au prorata de la population DGF de l'année pour les communes souhaitant accéder au logiciel de fiscalité,

**Article 3 : D'autoriser**, Monsieur le Président de la communauté de communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## MOBILITÉ

### 14. Convention-cadre relative aux actions de mobilité durable assurées par la société publique locale Agence Écomobilité Savoie Mont-Blanc pour la période 2025-2027

Rapporteur : Joël GRANDCOLLOT-BENED

Rédacteur : Micha BESNARD

Annexe : Convention-cadre AESMB 2025-2027

Annexe à transmettre au contrôle de légalité **OUI**  **NON**

La communauté de communes pays d'Évian-vallée d'Abondance est actionnaire de la société publique locale (SPL) Agence Écomobilité Savoie Mont-Blanc depuis 2022. A ce titre, elle bénéficie de l'expertise de cette structure pour l'accompagnement, l'animation, l'étude et la mise en œuvre de projets en faveur des mobilités durables sur son territoire.

Une convention-cadre approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 9 février 2022 lors de l'entrée au capital de la SPL a permis de définir les modalités générales de collaboration entre la CCPEVA et l'Agence Écomobilité. Cette convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2024, les relations entre les deux structures se sont poursuivies dans la continuité des modalités précédemment approuvées.

Il convient aujourd'hui de formaliser et de régulariser ce cadre contractuel pour la période 2025-2027 afin d'assurer la continuité des missions confiées à la SPL dans le domaine de la mobilité durable.

La convention-cadre proposée fixe les conditions générales dans lesquelles la CCPEVA pourra solliciter la SPL pour la réalisation d'études, d'actions d'animation, d'accompagnement technique, d'ingénierie de projets ou d'exploitation de services de mobilité relevant de ses compétences.

Elle prévoit également une actualisation des modalités financières applicables aux prestations réalisées pour le compte des actionnaires de la SPL, afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement et des conditions économiques d'intervention de la structure.

La convention couvre la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027. Cette période correspond à la continuité des relations existantes entre la CCPEVA et la SPL depuis l'échéance de la précédente convention-cadre et permet de sécuriser le cadre juridique applicable aux missions réalisées et à venir.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver la convention-cadre annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **La communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la commande publique, notamment son article L.2511-3 relatif aux contrats conclus dans le cadre de la quasi-régie ;

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**VU** la délibération n°110-2020-9 du conseil communautaire du 21 septembre 2020 approuvant le principe d'une entrée au capital de la Société Publique Locale Agence Écomobilité Savoie Mont-Blanc ;

**VU** la délibération n°2022-01-011 du conseil communautaire du 9 février 2022 approuvant l'entrée au capital de la Société Publique Locale Agence Écomobilité Savoie Mont-Blanc ainsi que la convention-cadre fixant les bases de la collaboration entre les deux structures ;

**VU** les statuts de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc,

**VU** les statuts de la CCPEVA modifiés, approuvés par la délibération n°2025-03-022 du conseil communautaire en date du 11 mars 2025, et notamment l'article 7.1 « autorité organisatrice de la mobilité »,  
**VU** le projet de convention-cadre annexé à la présente délibération ;  
**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 juin 2026,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT** que la communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance est actionnaire de la Société Publique Locale Agence Écomobilité Savoie Mont-Blanc depuis 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la SPL intervient exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires dans le cadre du régime de la quasi-régie ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la collectivité de disposer d'un outil d'ingénierie et d'accompagnement spécialisé dans les domaines de la mobilité durable et de l'écomobilité ;

**CONSIDÉRANT** que la convention-cadre précédemment approuvée est arrivée à échéance et qu'il convient d'en renouveler les dispositions ;

**CONSIDÉRANT** que les missions confiées à la SPL se sont poursuivies dans la continuité de la convention-cadre approuvée en 2022 et qu'il convient de formaliser les conditions de cette collaboration ainsi que les modalités financières applicables aux prestations réalisées depuis le 1er janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que les coûts-journées appliqués aux prestations réalisées pour le compte de la collectivité depuis le 1er janvier 2025 correspondent aux tarifs approuvés par le conseil d'administration de la SPL et repris dans la présente convention-cadre ;

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle convention permet de poursuivre les missions confiées à la SPL tout en actualisant les modalités financières applicables aux prestations réalisées pour le compte de la collectivité ;

## DÉCIDE

**Article 1 : D'approuver** la convention-cadre relative aux actions de mobilité durable assurées par la Société Publique Locale Agence Écomobilité Savoie Mont-Blanc pour la période 2025-2027, annexée à la présente délibération.

**Article 2 : De préciser** que les dépenses résultant des prestations qui seront confiées à la Société Publique Locale Agence Écomobilité Savoie Mont-Blanc feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires dans les budgets concernés.

**Article 3 : D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

15. Convention relative à l'exploitation du service EVA'Délo par la Société Publique Locale Agence Écomobilité Savoie Mont-Blanc à compter du 1er septembre 2026

Rapporteur : Joël GRANDCOLLOT-BENED

Rédacteur : Micha BESNARD

Annexes : Convention d'exploitation Eva'Délo 2026 – 2032  
Convention de mise à disposition du local EVA'Délo  
Annexe à transmettre au contrôle de légalité **OUI**  **NON**

Le service EVA'Délo constitue l'offre de mobilité cyclable portée par la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance (CCPEVA). Celui-ci est actuellement exploité dans le cadre de la délégation de service public mobilité confiée à Transdev, laquelle arrivera à échéance le 31 août 2026.

Dans la perspective de cette échéance, la CCPEVA a engagé une réflexion sur les modalités futures d'exploitation du service afin d'en assurer la continuité et d'accompagner le développement des mobilités actives sur le territoire.

A cette fin, une analyse du fonctionnement actuel du service ainsi que des différents scénarii envisageables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 a été conduite. Cette analyse a notamment porté sur l'organisation du service, son niveau d'activité, ses conditions économiques d'exploitation et ses perspectives d'évolution. Les travaux réalisés ont mis en évidence plusieurs pistes d'amélioration visant à renforcer l'efficacité du service, à optimiser l'utilisation du parc de vélos et à améliorer son adéquation aux besoins du territoire.

Au regard des résultats de cette analyse, le scénario reposant sur une exploitation du service par la SPL Agence Écomobilité Savoie Mont-Blanc, dont la CCPEVA est actionnaire, est apparu comme le plus pertinent pour répondre aux objectifs de continuité du service, de maîtrise financière et de développement des mobilités actives poursuivis par la collectivité.

Le scénario retenu prévoit un coût annuel moyen d'exploitation estimé à environ 181 000 € HT sur la période 2026-2032. Ce montant intègre l'exploitation du service, l'ouverture d'une agence commerciale dédiée offrant une meilleure visibilité auprès du public, la reprise du salarié actuellement affecté à l'activité, la maintenance du parc ainsi qu'un programme d'investissement permettant le renouvellement progressif des vélos et des batteries.

Il est précisé que les projections financières retenues pour l'année 2027 intègrent les coûts estimés liés au transfert du salarié actuellement affecté au service EVA'Délo, comprenant notamment les charges associées à son départ à la retraite. Ces éléments sont établis sous réserve de l'acceptation effective du transfert de personnel dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Le coût annuel mentionné ci-dessus correspond au coût global supporté par la collectivité, intégrant à la fois la participation versée à la SPL et la prise en charge directe du loyer du local par la CCPEVA, comprenant notamment le loyer, les charges locatives et les éventuelles révisions annuelles prévues au bail. Afin de permettre l'exploitation du service dans des conditions adaptées, la Collectivité mettra à disposition de la SPL un local destiné à accueillir l'agence commerciale EVA'Délo, les activités d'exploitation et les équipements nécessaires à son fonctionnement. Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans une convention spécifique annexée à la présente délibération.

La SPL s'est par ailleurs engagée sur des objectifs annuels de recettes participant à l'équilibre économique du service.

Dans ce contexte, le scénario proposé permet de maintenir un niveau d'engagement financier maîtrisé pour la collectivité tout en renforçant la qualité, la visibilité et la pérennité du service.

Les échanges engagés avec la SPL ont permis d'aboutir à un projet de convention définissant les modalités d'exploitation du service EVA'Délo à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 ainsi qu'à une convention relative à la mise à disposition du local nécessaire à son exploitation. A titre indicatif, la participation au titre de l'année 2026, soit du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre s'élèvera à 69 802,27 € HT. Cette participation est calculée au prorata de la durée d'exécution de la convention au cours de l'exercice 2026.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver ces conventions et d'autoriser Monsieur le Président à les signer.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

## **La communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1531-1 et suivants et L.5211-1 et suivants,

**VU** le code des transports,

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

**VU** la délibération n°2025-09-148 choix du mode de gestion pour les contrats liés à la mobilité prise par le conseil communautaire en date du 22 septembre 2025,

**VU** la délibération n°2022-01-011 relative à l'entrée au capital de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc prise par le conseil communautaire en date du 9 février 2022,

**VU** les statuts de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc,

**VU** les statuts de la CCPEVA modifiés, approuvés par la délibération n°2025-03-022 du conseil communautaire en date du 11 mars 2025, et notamment l'article 7.1 « autorité organisatrice de la mobilité »,

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 mai 2026

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT** que le service EVA'Délo participe à la mise en œuvre de la politique communautaire en faveur des mobilités actives ;

**CONSIDÉRANT** que l'actuelle délégation de service public mobilité arrive à échéance le 31 août 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une analyse du fonctionnement du service ainsi que des différentes modalités envisageables pour son exploitation future a été réalisée ;

**CONSIDÉRANT** que cette analyse a mis en évidence l'intérêt d'un mode d'exploitation dédié aux mobilités actives permettant d'améliorer l'adéquation du service aux besoins du territoire tout en assurant une maîtrise des coûts pour la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** que la Société Publique Locale Agence Écomobilité Savoie Mont-Blanc constitue un outil de gestion permettant à la communauté de communes, en sa qualité d'actionnaire, de lui confier l'exploitation du service conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition d'un local dédié constitue une condition nécessaire à l'exploitation du service EVA'Délo dans des conditions satisfaisantes ;

**CONSIDÉRANT** que les projets de convention d'exploitation du service EVA'Délo et de convention de mise à disposition du local annexés à la présente délibération définissent les conditions de mise en œuvre du service à compter du 1er septembre 2026 ;

## **DÉCIDE**

**Article 1 : D'approuver** la convention relative à l'exploitation du service EVA'Délo à compter du 1er septembre 2026 ainsi que la convention de mise à disposition du local EVA'Délo conclues entre la Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance et la Société Publique Locale Agence Écomobilité Savoie Mont-Blanc, annexées à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

**Article 2 : De préciser** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions seront inscrits aux budgets concernés.

**Article 3 : D'autoriser** Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Projets de délibérations

Annexe : Projet de bail

Annexe à transmettre au contrôle de légalité OUI  NON

Par délibération précédente, le conseil communautaire a approuvé les modalités d'exploitation du service EVA'Délo à compter du 1er septembre 2026 par la Société Publique Locale Agence Écomobilité Savoie Mont-Blanc.

Afin d'assurer la continuité du service et de permettre son exploitation dans des conditions adaptées aux besoins des usagers, la communauté de communes doit disposer d'un local dédié à l'accueil du public, au stockage du matériel et à l'organisation des activités liées au service.

À cette fin, la CCPEVA a identifié un local d'environ 67 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 3 Place du Port à Évian-les-Bains (74500), formant le lot n°0057 et portant le numéro 57 au plan.

Ce local bénéficie d'une localisation particulièrement adaptée à l'activité du service EVA'Délo en raison de sa visibilité, de son accessibilité, de sa proximité avec le centre-ville, les principaux équipements touristiques ainsi que les aménagements cyclables du territoire.

Il est proposé que la communauté de communes conclue directement un bail portant sur ce local. Cette solution permet à la collectivité de conserver la maîtrise du local indépendamment des modalités futures d'exploitation du service, d'assurer la continuité du service public et d'adapter les conditions d'occupation aux besoins de la collectivité.

Le bail serait conclu à compter du 15 juillet 2026 et jusqu'au 31 décembre 2032, moyennant un loyer mensuel de 2 600 € HT. Conformément aux stipulations du bail, ce loyer fera l'objet d'une révision annuelle selon les modalités contractuellement définies.

Le local a vocation à être mis à disposition de la Société Publique Locale Agence Écomobilité Savoie Mont-Blanc dans le cadre de l'exploitation du service EVA'Délo pour le compte de la communauté de communes.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver la prise à bail de ce local et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

### **La communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code civil, notamment ses articles 1713 et suivants ;

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**VU** les statuts de la CCPEVA modifiés, approuvés par la délibération n°2025-03-022 du conseil communautaire en date du 11 mars 2025, et notamment l'article 7.1 « autorité organisatrice de la mobilité » ;

**VU** la délibération approuvant la convention relative à l'exploitation du service EVA'Délo par la Société Publique Locale Agence Écomobilité Savoie Mont-Blanc à compter du 1er septembre 2026 ;

**VU** le projet de bail annexé à la présente délibération ;

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 juin 2026 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT** que la communauté de communes est compétente en matière de mobilité ;

**CONSIDÉRANT** que le service EVA'Délo participe à la mise en œuvre de la politique communautaire en faveur des mobilités actives ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitation de ce service nécessite de disposer d'un local dédié à l'accueil du public, au stockage du matériel et à l'organisation des activités du service ;

**CONSIDÉRANT** que le local situé 3 Place du Port à Évian-les-Bains présente les caractéristiques nécessaires à l'exploitation du service EVA'Délo ;

**CONSIDÉRANT** que la prise à bail directe par la communauté de communes permet de garantir la continuité du service public, de conserver la maîtrise du local indépendamment des modalités futures d'exploitation du service et d'adapter les conditions d'occupation aux besoins de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** que la durée du bail est cohérente avec les objectifs de stabilité, de visibilité et de continuité du service public poursuivis par la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** que la prise à bail de ce local permet d'assurer la continuité du service public et d'accompagner le développement des mobilités actives sur le territoire ;

## DÉCIDE

**Article 1 : D'approuver** la prise à bail d'un local d'environ 67 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 3 Place du Port à Évian-les-Bains (74500), formant le lot n°0057 et portant le numéro 57 au plan.

**Article 2 : De préciser** que le bail est conclu à compter du 15 juillet 2026 et jusqu'au 31 décembre 2032, moyennant un loyer mensuel de 2 600 € HT, auquel s'ajouteront les charges, taxes, impôts, frais et révisions prévus au contrat.

**Article 3 : De préciser** que ce local est destiné à l'exploitation du service EVA'Délo et pourra être mis à disposition de son exploitant dans les conditions fixées par convention.

**Article 4 : De préciser** que les crédits nécessaires à l'exécution du bail seront inscrits aux budgets concernés.

**Article 5 : D'autoriser** Monsieur le Président à signer le bail, ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**FINANCES PUBLIQUES**

17. Décision modificative n°1 du budget annexe eau potable

Rapporteuse : Florine WIART

Rédacteur : Adeline VEVRES

Annexe : Maquette décision modificative n° 1 du budget annexe eau potable

Annexe à transmettre au contrôle de légalité **OUI**  **NON**

Madame Florine WIART présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget annexe eau potable afin d'ajuster les inscriptions budgétaires liées à l'Agence de l'Eau. En effet, nous avons reçu, depuis le vote du budget primitif 2026, des régularisations des redevances pollution et modernisation de 2024.

Les crédits votés le 23 février 2026 n'étant pas suffisants, nous devons donc les augmenter.

Voici le détail par chapitre de la décision modificative proposée :

Budget	12	- EAU POTABLE	
Étiquettes de lignes	RAR25+BP26+AS26	DM1	RAR25+BP26+AS26+DM1
<b>F</b>			
<b>D</b>	9 661 028,23 €	171 000,00 €	9 832 028,23 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 537 800,00 €		1 537 800,00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 233 778,00 €		2 233 778,00 €
<b>014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>1 078 000,00 €</b>	<b>171 000,00 €</b>	<b>1 249 000,00 €</b>
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 895 620,23 €		1 895 620,23 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 211 830,00 €		2 211 830,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	104 000,00 €		104 000,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	373 000,00 €		373 000,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	205 000,00 €		205 000,00 €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	22 000,00 €		22 000,00 €
<b>R</b>	9 661 028,23 €	171 000,00 €	9 832 028,23 €
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 755 345,23 €		1 755 345,23 €
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	500,00 €		500,00 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	377 665,00 €		377 665,00 €
<b>70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE &amp; VENTES DIVERSES</b>	<b>7 482 018,00 €</b>	<b>171 000,00 €</b>	<b>7 653 018,00 €</b>
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €		0,00 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	30 500,00 €		30 500,00 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000,00 €		15 000,00 €

Pro

Voici le détail par nature de la décision modificative proposée :

Budget	12	- EAU POTABLE		
Étiquettes de lignes		RAR25+BP26+AS26	DM1	RAR25+BP26+AS26+DM1
<b>F</b>				
<b>D</b>		9 661 028,23 €	171 000,00 €	9 832 028,23 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS		1 078 000,00 €	171 000,00 €	1 249 000,00 €
701249 - Reversement à l'agence de l'eau - Redevance pour p		5 000,00 €	121 000,00 €	126 000,00 €
701269 - Reversement à l'agence de l'eau - Redevance sur la		1 070 000,00 €		1 070 000,00 €
706129 - Reversement à l'agence de l'eau - Redevance pour m		3 000,00 €	50 000,00 €	53 000,00 €
<b>R</b>		9 661 028,23 €	171 000,00 €	9 832 028,23 €
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		7 482 018,00 €	171 000,00 €	7 653 018,00 €
70111 - Ventes d'eau aux abonnés		4 867 000,00 €	171 000,00 €	5 038 000,00 €
701241 - Redevance pour pollution d'origine domestique		5 000,00 €		5 000,00 €
701261 - Redevance sur la consommation d'eau potable		1 070 000,00 €		1 070 000,00 €
70128 - Autres taxes et redevances		152 500,00 €		152 500,00 €
704 - Travaux		120 000,00 €		120 000,00 €
706121 - Redevance pour modernisation des réseaux de collec		3 000,00 €		3 000,00 €
7064 - Locations de compteurs		1 153 000,00 €		1 153 000,00 €
7068 - Autres prestations de services		5 000,00 €		5 000,00 €
7084 - Mise à disposition de personnel facturée		106 518,00 €		106 518,00 €

En dépenses de fonctionnement, il convient :

- D'augmenter la nature « 701249 – Redevance à l'agence de l'eau pour redevance pollution » du chapitre « 014 – Atténuations de produits » pour financer les régularisations 2024 de la redevance pollution de l'Agence de l'eau,
- D'augmenter la nature « 706129 - Redevance à l'agence de l'eau pour redevance modernisation » du chapitre « 014 – Atténuations de produits » pour financer les régularisations 2024 de la redevance modernisation de l'Agence de l'eau.

En recettes de fonctionnement, il convient :

- D'augmenter la nature « 70111 – Ventes d'eau aux abonnés » du chapitre « 70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses » suite aux facturations 2026 qui génèrent des recettes plus importantes que celles prévues au budget primitif 2026.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

### La communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2321-1 et suivants et R. 1612-1 et suivants,

**VU** l'instruction comptable M49,

**VU** la délibération n°2026-02-077 du conseil communautaire du 23 février 2026 relative au vote du budget primitif 2026,

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT** la maquette budgétaire de la décision modificative 2026 du budget annexe eau potable

## DÉCIDE

**Article 1 : D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe eau potable,

**Article 2 : D'autoriser**, Monsieur le Président de la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Projets de délibérations

## 18. Décision modificative n°1 du budget annexe assainissement

Rapporteuse : Florine WIART

Rédacteur : Adeline VEVRES

Annexe : Maquette décision modificative n°1 du budget annexe assainissement

Annexe à transmettre au contrôle de légalité **OUI**  **NON**

Madame Florine WIART présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget annexe assainissement afin de régulariser un titre de 2024 saisi sur la mauvaise imputation. Ce titre concernait une aide financière de l'Agence de l'Eau pour la suppression de la STEP de chez Bochet à Saint Paul en Chablais.

Cette aide financière a été versée en 2 parties :

- La première partie est considérée comme une avance remboursable, elle doit donc être titrée sur la nature 16878 et non la nature 13111.
- La deuxième partie est considérée comme une subvention, donc non remboursable.

Voici le détail par chapitre de la décision modificative proposée :

Budget	01	- ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Étiquettes de lignes		RAR25+BP26+AS26	DM1	RAR25+BP26+AS26+DM1
<b>I</b>				
<b>D</b>		8 224 508,01 €	152 000,00 €	8 376 508,01 €
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		475 585,61 €		475 585,61 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		831 635,00 €		831 635,00 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		159 000,00 €		159 000,00 €
<b>13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>	<b>152 000,00 €</b>	<b>152 000,00 €</b>
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		680 000,00 €		680 000,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		458 708,20 €		458 708,20 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		2 994 742,18 €		2 994 742,18 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		2 624 837,02 €		2 624 837,02 €
<b>R</b>		8 224 508,01 €	152 000,00 €	8 376 508,01 €
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		0,00 €		0,00 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 210 423,00 €		4 210 423,00 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		2 478 635,00 €		2 478 635,00 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		159 000,00 €		159 000,00 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		777 483,01 €		777 483,01 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		598 967,00 €		598 967,00 €
<b>16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>		<b>0,00 €</b>	<b>152 000,00 €</b>	<b>152 000,00 €</b>
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		0,00 €		0,00 €

Voici le détail par nature de la décision modificative proposée :

Budget	01	- ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Étiquettes de lignes		RAR25+BP26+AS26	DM1	RAR25+BP26+AS26+DM1
<b>I</b>				
<b>D</b>		8 224 508,01 €	152 000,00 €	8 376 508,01 €
<b>13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		0,00 €	152 000,00 €	152 000,00 €
<b>13111 - Agence de l'eau</b>		<b>0,00 €</b>	<b>152 000,00 €</b>	<b>152 000,00 €</b>
<b>R</b>		8 224 508,01 €	152 000,00 €	8 376 508,01 €
<b>16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>		0,00 €	152 000,00 €	152 000,00 €
1641 - Emprunts en euro		0,00 €		0,00 €
<b>16878 - Remboursements des autres dettes</b>		<b>0,00 €</b>	<b>152 000,00 €</b>	<b>152 000,00 €</b>

En dépenses d'investissement, il convient :

- D'augmenter la nature « 13111 – subvention Agence de l'eau » du chapitre « 13 – Subventions d'investissement » afin d'annuler le titre émis en 2024

En recettes d'investissement, il convient :

- D'augmenter la nature « 16878 – Remboursements des autres dettes » du chapitre « 16 – Emprunts et dettes assimilées » afin d'émettre le titre remplaçant celui de 2024 et de constater la recette sur la bonne nature.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

### **La communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2321-1 et suivants et R. 1612-1 et suivants,

**VU** l'instruction comptable M49,

**VU** la délibération n°2026-02-078 du conseil communautaire du 23 février 2026 relative au vote du budget primitif 2026,

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 juin 2026,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT** la maquette budgétaire de la décision modificative 2026 du budget annexe assainissement,

### **DÉCIDE**

**Article 1 : D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement.

**Article 2 : D'autoriser**, Monsieur le Président de la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

19. Budget annexe déchets et tri sélectif - Modification de l'autorisation de programme AP-2025-04 – Construction et mise aux normes des déchetteries

Rapporteuse : Florine WIART  
Rédacteur : Jean-Baptiste Rodriguez

Madame Florine WIART présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le déploiement du futur schéma d'implantation des déchetteries sur le territoire ainsi que le maintien en état des équipements actuels nécessitent une programmation pluriannuelle des investissements.

Ces opérations concernent notamment :

- Les projets d'extension/agrandissement des sites de Lugin et de Vinzier,
- La construction d'un site à Vacheresse,
- La création d'un site dans la Vallée d'Abondance,
- Ainsi que la construction d'un site sur le secteur nord-ouest du territoire.

Afin d'accompagner ces projets structurants, la collectivité a adopté en 2025 une autorisation de programme dédiée aux déchetteries, référencée AP-2025-004. Cette autorisation de programme a évolué depuis pour atteindre, en 2026, les montants suivants :

Autorisation de programme	Nature	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant total Autorisation de programme
DECHETTERIES Etudes	2031	8894,4€	253 000 €	56 000 €	148 000 €	65 000 €	265 000 €	198 705,60 €	994 600 €
DECHETTERIES Installations générales	2181	7011 €	235 000 €	40 000 €	20 000 €	15 000 €	15 000 €	17 989 €	350 000 €
DECHETTERIES Travaux	2313	0 €	1 400 000 €	1 837 700 €	1 837 700 €	1 350 000 €	2 825 000 €	1 475 000 €	10 725 400 €
Totaux	/	15 905,40 €	1 888 000 €	1 933 700 €	2 005 700 €	1 430 000 €	3 105 000 €	1 691 694,60 €	12 070 000 €

Afin de permettre un meilleur suivi budgétaire, il est proposé d'inclure une nouvelle ligne de dépenses pour la nature 21534 réseaux d'électrification et de la doter d'un montant de 75 000 € afin de permettre d'y imputer les dépenses prévues pour 2026. Afin de maintenir le montant de l'AP à l'identique, ce montant est pris sur la nature 2313.

Autorisation de programme	Nature	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant total Autorisation de programme
DECHETTERIES Etudes	2031	8894,4€	253 000 €	56 000 €	148 000 €	65 000 €	265 000 €	198 705,60 €	994 600 €
DECHETTERIES Installations générales	2181	7011 €	235 000 €	40 000 €	20 000 €	15 000 €	15 000 €	17 989 €	350 000 €
DECHETTERIES Travaux	2313	0 €	1 325 000 €	1 837 700 €	1 837 700 €	1 350 000 €	2 825 000 €	1 475 000 €	10 650 400 €
DECHETTERIES Electrification	21534	0 €	75 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	75 000 €
Totaux	/	15 905,40 €	1 888 000 €	1 933 700 €	2 005 700 €	1 430 000 €	3 105 000 €	1 691 694,60 €	12 070 000 €

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

### **La communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-3, R. 2311-9 et R. 2311-10,  
**VU** le règlement budgétaire et financier en vigueur de la CCPEVA,  
**VU** a délibération n° 2026-02-067 du conseil communautaire en date du 23 février 2026 modifiant l'autorisation de programme AP-2025-004,  
**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 juin 2026,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comporter des autorisations de programme constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour une opération déterminée, sans limitation de durée jusqu'à leur clôture ou annulation,

**CONSIDÉRANT** que les crédits de paiement constituent la limite annuelle des dépenses pouvant être mandatées au titre des engagement pris dans le cadre de l'AP correspondante,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter l'autorisation de programme AP-2025-004 aux besoins opérationnels liés aux projets de construction, d'extension et de mise aux normes des déchetteries du territoire.

### **DÉCIDE**

**Article 1 : D'approuver** la modification de l'autorisation de programme AP-2025-04 intitulée "travaux en déchetteries" positionnée sur le budget annexe déchets et tri sélectif de la CCPEVA comme suit :

Autorisation de programme	Nature	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant total Autorisation de programme
DECHETTERIES Etudes	2031	8894,4€	253 000 €	56 000 €	148 000 €	65 000 €	265 000 €	198 705,60 €	994 600 €
DECHETTERIES Installations générales	2181	7011 €	235 000 €	40 000 €	20 000 €	15 000 €	15 000 €	17 989 €	350 000 €
DECHETTERIES Travaux	2313	0 €	1 325 000 €	1 837 700 €	1 837 700 €	1 350 000 €	2 825 000 €	1 475 000 €	10 725 400 €
DECHETTERIES Électrification	21534	0 €	75 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	75 000 €
Totaux	/	15 905,40 €	1 888 000 €	1 933 700 €	2 005 700 €	1 430 000 €	3 105 000 €	1 691 694,60 €	12 070 000 €

**Article 2 : D'autoriser**, Monsieur le Président de la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 20. Décision modificative n°1 du budget annexe déchets et tri sélectif

Rapporteuse : Florine WIART

Rédacteur : Adeline VEVRES

Annexe : Maquette décision modificative n°1 du budget annexe déchets et tri sélectif

Annexe à transmettre au contrôle de légalité **OUI**  **NON**

Madame Florine WIART présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget annexe déchets et tri sélectif afin d'inclure une nouvelle ligne de dépenses pour l'électrification des déchetteries permettant les dépenses prévues en 2026. Afin de maintenir le montant global de l'autorisation de programme « AP-2025-04 - Construction et mise aux normes des déchetteries » à l'identique, ce montant est pris sur les dépenses initialement prévues pour les travaux.

Voici le détail par chapitre de la décision modificative proposée :

Budget	02 - DECHETS TRIS SELECTIFS		
Étiquettes de lignes	RAR25+BP26+AS26	DM1	RAR25+BP26+AS26+DM1
<b>I</b>			
<b>D</b>	4 804 991,49 €	0,00 €	4 804 991,49 €
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	5 802,43 €		5 802,43 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 000,00 €		3 000,00 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	40 000,00 €		40 000,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	302 000,00 €		302 000,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	256 700,00 €		256 700,00 €
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>2 797 489,06 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>2 872 489,06 €</b>
<b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>1 400 000,00 €</b>	<b>-75 000,00 €</b>	<b>1 325 000,00 €</b>
<b>R</b>	<b>4 804 991,49 €</b>		<b>4 804 991,49 €</b>
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €		0,00 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 045 475,00 €		3 045 475,00 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 697 025,00 €		1 697 025,00 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	40 000,00 €		40 000,00 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	22 491,49 €		22 491,49 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00 €		0,00 €

Voici le détail par nature de la décision modificative proposée :

Budget	02 - DECHETS TRIS SELECTIFS		
Étiquettes de lignes	RAR25+BP26+AS26	DM1	RAR25+BP26+AS26+DM1
<b>I</b>			
<b>D</b>	4 804 991,49 €	0,00 €	4 804 991,49 €
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>2 797 489,06 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>2 872 489,06 €</b>
2118 - Autres terrains	5 000,00 €		5 000,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	18 000,00 €		18 000,00 €
21351 - Bâtiments publics	10 000,00 €		10 000,00 €
<b>21534 - Réseaux d'électrification</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>85 000,00 €</b>
215731 - Matériel roulant	1 423 800,00 €		1 423 800,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techni	1 069 696,00 €		1 069 696,00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagemen	235 000,00 €		235 000,00 €
21838 - Autre matériel informatique	13 514,66 €		13 514,66 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €		0,00 €
2188 - Autres	12 478,40 €		12 478,40 €
<b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>1 400 000,00 €</b>	<b>-75 000,00 €</b>	<b>1 325 000,00 €</b>
<b>2313 - Constructions</b>	<b>1 400 000,00 €</b>	<b>-75 000,00 €</b>	<b>1 325 000,00 €</b>

En dépenses d'investissement, il convient de :

- D'augmenter la nature « 21534 – Réseaux d'électrification » du chapitre « 21 – Immobilisations corporelles » afin de financer les dépenses liées à l'électrification des déchetteries,
- De réduire la nature « 2313 – Constructions » pour les travaux sur les déchetterie du chapitre « 23 – Immobilisations en cours » afin de basculer les crédits sur la nature « 21534 – Réseaux d'électrification ».

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

### **La communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2321-1 et suivants et R. 1612-1 et suivants,

**VU** l'instruction comptable M49,

**VU** la délibération n°2026-02-078 du conseil communautaire du 23 février 2026 relative au vote du budget primitif 2026,

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT** la maquette budgétaire de la décision modificative 2026 du budget annexe déchets

### **DÉCIDE**

**Article 1 : D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe déchets.

**Article 2 : D'autoriser**, Monsieur le Président de la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

21. Convention de mandat entre la CCPEVA et le délégataire pour le reversement des recettes de la DSP transports urbains

Rapporteur : Florine WIART  
Rédacteur : Frédéric BORDAT

Annexe : **Projet de convention de mandat DSP transports urbains**  
Annexe à transmettre au contrôle de légalité **OUI**  **NON**

Madame Florine WIART présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la délégation de service public (DSP) relative aux transports urbains de la CCPEVA, il a été décidé que le délégataire encaisserait les recettes de cette activité et les reverserait à la collectivité.

Pour cela, la CCPEVA (nommée mandant dans la convention) doit signer une convention de mandat avec le délégataire (nommé mandataire dans la convention) afin de préciser les modalités pratiques des mouvements financiers associés. Cette convention doit être validée au préalable par le comptable public (Service de Gestion Comptable de Thonon-Les-Bains).

Les modalités de reversement des recettes prévues dans la convention de DSP à l'article 30.3 sont les suivantes.

Les recettes encaissées par le Délégataire au nom et pour le compte de l'Autorité Délégante lui sont dues mensuellement. Elles sont reversées en deux fois, par virement :

- Le dernier jour ouvré du mois M, reversement des recettes effectivement encaissées entre le 1<sup>er</sup> et le 20 du mois M ;
- Au plus tard le 20 du mois M+1, reversement des recettes effectivement encaissées entre le 21 et le dernier jour du mois M.

Les modalités d'encaissement, de suivi, de contrôle des recettes propriété de l'Autorité Délégante et de leur reversement par le Délégataire pour le compte de l'Autorité Délégante sont précisées dans le cadre de la convention de mandat de gestion des recettes, objet de cette délibération.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**La communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-7, L. 1611-7-1 et L. 1611-7-2,

**VU** le décret n° 2022-1307 du 12 octobre 2022 relatif aux mandats confiés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et les autorités organisatrices de la mobilité en application des articles L. 1611-7, L. 1611-7-1 et L. 1611-7-2 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la CCPEVA modifiés, approuvés par la délibération n°2025-03-022 du conseil communautaire en date du 11 mars 2025, et notamment l'article 7.1 « autorité organisatrice de la mobilité »,

**VU** la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services de transports urbains de voyageurs sur le ressort territorial de la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance,

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 juin 2026

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place une convention de mandat entre la CCPEVA et le délégataire pour le reversement des recettes de la DSP

## DÉCIDE

**Article 1 : D'approuver**, la convention de mandat entre la CCPEVA et le délégataire relative aux lignes urbaines de transport public pour le reversement des recettes de la délégation de service public.

**Article 2 : D'autoriser**, Monsieur le Président de la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sous réserve du retour de l'avis du comptable public.

Projets de délibérations

## **BIODIVERSITÉ**

### 22. Convention de gestion et d'intervention - gestion des zones humides Natura 2000

Rapporteuse : Corinne DELOT

Rédacteur : Lalie CHOCHON

Annexe : convention d'usage privés et communes

Annexe à transmettre au contrôle de légalité **OUI**  **NON**

Madame Corinne DELOT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Communauté de communes anime le site Natura 2000 du Plateau de Gavot, par dérogation de la Région Auvergne Rhone Alpes. Cette animation engagée depuis 2005 par les différentes collectivités (SIVOM, CCPEVA) a permis la mise en œuvre de programme de restauration et d'entretien des zones humides identifiées dans le document d'objectifs Natura 2000 actuel. Ces travaux, réalisés sur du terrain privé ou communal nécessite la mise en place de conventions entre les propriétaires et la CCPEVA, encadrant notamment les obligations de chacun. Des conventions étaient en place depuis 2017/2018. Une actualisation juridique est proposée afin de mieux définir les attentes de part et d'autre.

Ces conventions comportent les éléments suivants :

- Nature juridique et portée de la convention
- Objet
- Parcelles concernées
- Durée
- Engagements des parties
- Conditions d'accès
- Responsabilité, assurances
- Conditions financières
- Modification et résiliation, cession, changement de titulaire contrôle et suivi et règlement des litiges.

Pour mémoire, le financement des travaux réalisés sur ces parcelles conventionnées est assuré par la Région, la CCEPVA et l'APIEME, sans reste à charge pour les bénéficiaires.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

### **La communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et suivants,

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 414-1 et suivants,

**VU** les statuts de la CCPEVA modifiés, approuvés par la délibération n°2025-03-022 du conseil communautaire en date du 11 mars 2025, et notamment l'article 6.1 « protection et mise en valeur de l'environnement »,

**VU** la délibération n°2025-03-023 du conseil communautaire en date du 11 mars 2025 portant approbation de l'intérêt communautaire,

**VU** le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Plateau de Gavot » approuvé le 26/08/2016 par l'arrêté préfectoral n°2016-1288,

**VU** la délibération 2025-01-012 du conseil communautaire en date du 27/01/2025, approuvant la CCPEVA comme structure porteuse et animatrice des sites et autorisant la convention avec la Région,

**VU** la convention relative à l'animation du site Natura 2000 du Plateau de Gavot conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 09/12/2025 courant jusqu'au 31/12/2027,

**VU** les précédents délibérations 106-2020-9 et 235-2019-12 du conseil communautaire autorisant à la mise en œuvre de conventions d'usage sur les parcelles privées et communales du 21/09/2020 et du 19/12/2019,  
**Vu** l'avis favorable du COPIL des sites FR8201708 « Mont de Grange » ; FR8201709 « Cornettes de Bises » et FR8201723 « Plateau Gavot » en date du 12 novembre 2024 sur la désignation de la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance comme maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du DOCOB de ces sites ;  
**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 juin 2026,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT** le document d'objectif Natura 2000 décrivant les besoins de restauration des zones humides à mettre en œuvre par la structure animatrice et gestionnaire du site Natura 2000 du plateau de Gavot,

**CONSIDÉRANT** l'importance de la mise en œuvre ces travaux sur des parcelles privées et communales mais sous maîtrise d'ouvrage du gestionnaire Natura 2000,

**CONSIDÉRANT** la proposition de conventions annexées et la continuité des modalités financières de mise en œuvre décrites,

### **DÉCIDE**

**Article 1 : D'approuver** le modèle de convention de gestion et d'intervention dans le cadre du document d'objectifs Natura 2000, pour les propriétaires privés et les communes,

**Article 2 : D'autoriser**, Monsieur le Président de la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 23. Participation de la CCPEVA à l'édition 2026 des Rencontres de l'alimentation durable du Chablais

Rapporteuse : Corinne DELOT  
Rédacteur : Maxence DENAVIT

#### Annexe : dossier présentation et pré-programme 2026

Madame Corinne DELOT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le CPIE (centre permanent d'initiation à l'environnement) Chablais-Léman sollicite la CCPEVA pour renouveler une participation financière à l'édition 2026 des Rencontres de l'alimentation durable du Chablais. La CCPEVA, comme les deux autres intercommunalités du Chablais, est partenaire de l'évènement depuis sa création en 2019.

Les objectifs de cette manifestation sont :

- de promouvoir les produits locaux et favoriser l'accès du plus grand nombre à ces produits
- favoriser le développement des circuits courts et créer du lien entre producteurs et consommateurs
- valoriser les initiatives locales, favoriser les échanges entre les acteurs du territoire pour avancer ensemble vers une alimentation locale de qualité

Les partenaires :

- CPIE Chablais-Léman
- Pousses d'Avenir
- SIAC
- Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
- Lycée professionnel des 3 Vallées
- Colibris Léman 74
- Terre de Liens
- Les EPCI du Chablais

Le CPIE a choisi de décliner le sujet de l'alimentation de septembre à décembre sur des temps programmés par les acteurs locaux. Une journée élus et professionnels se tiendra notamment le 27 octobre sur la restauration collective scolaire et l'approvisionnement local à la nouvelle cuisine centrale d'Evian.

Le budget global de cette édition est de 19 591 €.

La demande de participation de la CCPEVA est de 2500 €, un montant identique aux années précédentes.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **La communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et suivants,

**VU** la délibération n°2025-03-022 du 11 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA,

**VU** la compétence développement économique exercée par la CCPEVA,

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité - Economie du 27 novembre 2025, approuvant le budget prévisionnel 2026,

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 juin 2026,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT** les actions mises en œuvre par la CCPEVA en faveur de l'économie circulaire, des circuits courts et de l'alimentation durable,

**CONSIDÉRANT** l'action du CPIE Léman Chablais, organisateur des Rencontres de l'alimentation durable du Chablais, qui s'inscrit dans le même objectif que le projet de territoire de la CCPEVA.

### **DÉCIDE**

**Article 1 : D'approuver** la participation financière de la CCPEVA de 2500 € au CPIE Chablais Léman pour l'organisation des Rencontres de l'alimentation durable dans le Chablais 2026,

**Article 2 : D'autoriser**, Monsieur le Président de la communauté de communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Projets de délibérations

## COHÉSION SOCIALE

### 24. Protocole de partenariat avec le Département et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) d'Evian, Publier et Neuvecelle.

Rapporteuse : Marie-Pierre GIRARD

Rédacteur : Marie CHANET

Annexe : Protocole de partenariat

Annexe à transmettre au contrôle de légalité **OUI**  **NON**

Madame Marie-Pierre GIRARD présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le législateur a confié au Département le soin de coordonner, définir et mettre en place la politique d'action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'Etat, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale.

En juin 2024, l'Assemblée départementale a adopté le Référentiel Départemental de l'Action Sociale qui regroupe l'ensemble des orientations pour les actions de solidarité. Il définit les missions et les modalités d'intervention de la Direction Territoriale Action sociale (DTAS) du Chablais concernant l'accueil, l'accompagnement des publics, l'évaluation des situations sociales. Il précise les publics prioritairement pris en charge par le Département.

Dans ce cadre, le Département souhaite renforcer la coopération partenariale avec les territoires volontaires.

Le 27 mars 2025, les élus du bureau communautaire ont émis un avis favorable à l'élaboration d'un protocole de partenariat en lien avec les centres communaux d'action sociale (CCAS) d'Evian, Publier et Neuvecelle.

La CCPEVA travaille déjà en collaboration avec les acteurs précités dans le cadre de l'espace France services et de conseil en numérique, du service de portage des repas à domicile et du relais petite enfance. Elle s'est aussi dotée d'une convention territoriale globale (CTG 2026-2030) et un contrat local de santé (CLS 2026-2029 dont le département est signataire) dans le cadre desquels elle assure une étude et une veille des besoins, la coordination des acteurs, et le développement d'actions.

Le présent protocole (voir annexe) a pour finalité première de renforcer cette coopération, l'articulation et la complémentarité des dispositifs dans l'objectif d'améliorer l'accessibilité de l'offre et des ressources territoriales pour les habitants et l'adaptation des réponses à chaque situation.

Autour des problématiques repérées conjointement, les projets de partenariat entre le Département, la CCPEVA et les CCAS s'axeront notamment sur :

- Une interconnaissance renforcée et une lisibilité de la répartition des compétences et des missions de chaque institution (le qui fait quoi).
- Des objectifs partagés en matière d'action sociale de proximité :
  - Simplification des démarches pour l'utilisateur, notion de parcours fluidifié
  - Repérage et accompagnement des personnes âgées/ handicapées isolées
  - Soutien à la parentalité
- La promotion des collaborations partenariales à travers l'analyse commune des besoins et en réponse, le développement de projets partenariaux innovants.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

### **La communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance**

**VU** le code de l'action et des familles, et notamment l'article L121-1 et les suivants, les articles L123-4 à L123-9,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

**VU** les statuts de la CCPEVA modifiés, approuvés par la délibération n°2025-03-022 du conseil communautaire en date du 11 mars 2025, et notamment l'article 6.4 « action sociale d'intérêt communautaire »,

**VU** la délibération n°2025-03-023 du conseil communautaire en date du 11 mars 2025 portant approbation de l'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n°2024-09-110 du conseil communautaire en date du 9 septembre 2024 portant approbation et autorisation de signature du contrat local de santé 2024-2029,

**VU** la délibération n°2026-02-018 du conseil communautaire en date du 2 février 2026 portant approbation et autorisation de signature de la convention territoriale globale 2026-2030

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 juin 2026

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT** que le protocole est complémentaire aux dispositifs existants et notamment la convention territoriale globale et le contrat local de santé dans le cadre desquels la CCPEVA assure une étude et une veille des besoins sociaux, la coordination des acteurs, et le développement d'actions.

**CONSIDÉRANT** que l'objectif premier du protocole de partenariat est de permettre une meilleure coordination et coopération entre le Département, la CCPEVA et les CCAS d'Evian, Publier et Neuvecelle.

**CONSIDÉRANT** l'objectif de développer une action sociale soutenable et performante pour les prochaines années.

### **DÉCIDE**

**Article 1 : D'approuver** le protocole de partenariat avec le Département et les CCAS d'Evian, Publier et Neuvecelle annexé à la présente délibération

**Article 2 : D'autoriser**, Monsieur le Président de la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**GESTION DES BÂTIMENTS INTERCOMMUNAUX**

25. Approbation du modèle de convention de mise à disposition gymnases intercommunaux - associations

Rapporteur : Georges GOURREAU

Rédacteur : Aurélie VERLEY

Annexe : Modèle convention d'occupation temporaire du domaine public – utilisation d'un équipement sportif intercommunal - association

Annexe à transmettre au contrôle de légalité **OUI**  **NON**

Monsieur Georges GOURREAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La communauté de communes est propriétaire de 3 gymnases dont elle assure le suivi quotidien, l'entretien et réalise les opérations d'investissements.

Ces gymnases sont mis à la disposition des collèves sur le temps scolaire ; le Département de la Haute-Savoie participe aux dépenses de fonctionnement des installations sportives utilisées par les collèves durant l'année scolaire en fonction du nombre d'heures utilisées par ces derniers.

Le reste du temps, les gymnases sont mis à la disposition des associations.

Les gymnases constituant des dépendances du domaine public intercommunal, leur utilisation par les associations doit être encadrée par une convention d'occupation temporaire du domaine public, précisant notamment les droits et obligations des parties, les conditions d'utilisation des équipements ainsi que les conditions financières de l'occupation.

Il est proposé de mettre à jour la convention d'occupation temporaire du domaine public entre les associations utilisatrices et la communauté de communes.

Les tarifs de réservation des gymnases, actés dans la délibération 2024-12-2003, restent inchangés. Pour rappel, la mise à disposition est gratuite pour les associations à but non lucratifs ayant leur siège sur le territoire de la CCPEVA, les organismes d'intérêt général (SDIS, Police, Gendarmerie, ESAT, IME), écoles élémentaires du territoire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**La communauté de communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et suivants,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2111-1, L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-3 et L. 2125-1,

**Vu** le code du sport, et notamment l'article L. 100-1,

**VU** les statuts de la CCPEVA modifiés, approuvés par la délibération n°2025-03-022 du conseil communautaire en date du 11 mars 2025, et notamment l'article 6.3,

**VU** la délibération n°2025-03-023 du conseil communautaire en date du 11 mars 2025 portant approbation de l'intérêt communautaire, et notamment l'article 6.3.1,

**VU** la délibération n° 184-2019-9 du 13 septembre 2019 approuvant le règlement d'utilisation des gymnases,

Vu la délibération n° 2024-12-202 du 02 décembre 2024 relative à l'utilisation des installations sportives des communes ou de leurs groupements par les collégiens haut-savoyards,  
**VU** la délibération n° 2024-12-203 prise par le conseil communautaire en date du 02 décembre 2024 fixant les tarifs de réservation des gymnases  
**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11/06/2026

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT** que les gymnases intercommunaux constituent des dépendances du domaine public de la communauté de communes,

**CONSIDÉRANT** que leur utilisation par les associations nécessite la délivrance préalable d'un titre d'occupation,

**CONSIDÉRANT** que toute occupation du domaine public présente un caractère précaire, personnel et révocable,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre à jour le modèle de convention applicable aux associations utilisatrices afin de préciser les conditions d'utilisation des équipements sportifs intercommunaux.

### **DÉCIDE**

**Article 1 : D'approuver** le modèle de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'utilisation d'un équipement sportif intercommunal, annexé à la présente délibération.

**Article 2 : D'autoriser**, Monsieur Georges GOURREAU, 11ème Vice-Président de la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe : règlement intérieur des gymnases

Annexe à transmettre au contrôle de légalité **OUI**  **NON**

Monsieur Georges GOURREAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La communauté de communes est propriétaire de 3 gymnases dont elle assure le suivi quotidien, l'entretien et réalise les opérations d'investissements.

Ces gymnases sont mis à la disposition des collèves sur le temps scolaire ; le Département de la Haute-Savoie participe aux dépenses de fonctionnement des installations sportives utilisées par les collégiens durant l'année scolaire en fonction du nombre d'heures utilisées par ces derniers.

Le reste du temps, les gymnases sont mis à la disposition des associations.

Il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur d'utilisation des gymnases afin de fixer un cadre de référence qui, mis en application, permet d'une part de favoriser l'accès aux équipements sportifs et d'autre part d'en optimiser leur utilisation.

Cette réglementation a également pour mission de valoriser les relations et la compréhension entre les différents intervenants au sein des équipements sportifs de la CCPEVA, institutionnels ou non, des dirigeants associatifs bénévoles aux enseignants du primaire et du secondaire et à l'ensemble du personnel communautaire.

La collectivité, pour sa part, souhaite au travers de ce cadre réglementaire favoriser l'expression et l'activité de tous les usagers dans le cadre de leur pratique individuelle ou collective tout en assurant pour chacun la sécurité et l'hygiène nécessaires au bon déroulement de son activité.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **La communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et suivants,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2111-1, L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-3 et L. 2125-1,

**Vu** le code du sport, et notamment l'article L. 100-1,

**VU** les statuts de la CCPEVA modifiés, approuvés par la délibération n°2025-03-022 du conseil communautaire en date du 11 mars 2025, et notamment l'article 6.3,

**VU** la délibération n°2025-03-023 du conseil communautaire en date du 11 mars 2025 portant approbation de l'intérêt communautaire, et notamment l'article 6.3.1,

**VU** la délibération n° 184-2019-9 du 13 septembre 2019 approuvant le règlement d'utilisation des gymnases,

**Vu** la délibération n° 2024-12-202 du 02 décembre 2024 relative à l'utilisation des installations sportives des communes ou de leurs groupements par les collégiens haut-savoyards,

**Vu** la délibération n° 2024-12-203 du 02 décembre 2024 fixant les tarifs de réservation des gymnases

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11/06/2026

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le règlement d'utilisation des équipements sportifs datant de 2019 dans le but de présenter les conditions générales et particulières d'utilisation des équipements sportifs de la CCPEVA, d'optimiser leur utilisation et de favoriser leur accès au plus grand nombre.

## DÉCIDE

**Article 1 : D'approuver** le nouveau règlement d'utilisation des installations sportives propriété de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance.

**Article 2 : D'autoriser**, Monsieur le Président de la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Projets de délibérations

Annexe : Conditions générales du dispositif d'achats publics mutualisés, conditions particulières de fonctionnement de la centrale d'achat du SYANE, bulletin d'adhésion, mandat d'autorisation de communication à des tiers, liste du périmètre

Annexe à transmettre au contrôle de légalité **OUI**  **NON**

Monsieur Georges GOURREAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité), qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

- Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
- Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
- Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**La communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et suivants, L. 5111-1 et L. 5721-1 et suivants,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;

**Vu** la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,

**Vu** la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,

**Vu** la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,

**Vu** la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane,

**Vu** la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane,

**Vu** la délibération 237-2017-11 du 20 octobre 2017 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes du Syane pour la fourniture d'électricité et de services associés,

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 juin 2026,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité proposée par le SYANE de disposer d'un ensemble d'outils pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique et notamment bénéficier d'un achat groupé d'énergie

## DÉCIDE

**Article 1 : D'approuver** l'adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane pour ses adhérents ;

**Article 2 : D'accepter** les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane ;

**Article 3 : D'autoriser** Monsieur le Président de la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE**

28. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : Régis BENEDETTI

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que si des éléments sont à porter à leur connaissance, un compte-rendu leur sera fait au cours de la présente séance plénière.

**Point 2026-030 – COMMANDE PUBLIQUE – Marché de scénographie des espaces de Centre d'Interprétation de l'architecture et du patrimoine de la CCPEVA et de l'exposition « La belle époque, histoire du thermalisme » de la ville d'Evian-les-Bains– lot 4 – Réalisation audiovisuelle - Modification de contrat en cours d'exécution n°1.**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire :

- Avoir accepté de signer la modification de contrat en cours n°1 du marché de scénographie des espaces de Centre d'Interprétation de l'architecture et du patrimoine de la CCPEVA et de l'exposition « La belle époque, histoire du thermalisme » de la ville d'Evian-les-Bains – Lot 4 – Réalisation audiovisuelle avec l'entreprise KALEO.

**Point 2026-031 – COMMANDE PUBLIQUE – Déclaration sans suite et poursuite de la consultation dans le cadre d'une procédure avec négociation -- Marché public de services de transports scolaires et lignes régulières interurbaines sur le territoire de la CCPEVA – lot 01- secteur Vallée d'Abondance et Plateau du Gavot et lot 02- secteur Littoral Lémanique – Caractère inacceptable des offres reçues au regard des crédits budgétaires alloués**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire :

- Avoir décidé de déclarer sans suite la procédure d'appel d'offres relative au marché public de services de transports scolaires et lignes régulières interurbaines sur le territoire de la CCPEVA pour le lot 01- secteur Vallée d'Abondance et Plateau du Gavot et lot 02- secteur Littoral Lémanique, toutes les offres reçues pour ces lots étant inacceptables, en ce qu'elles présentent des montants très supérieurs aux crédits budgétaires alloués pour ces lots.
- Avoir décidé de poursuivre la consultation pour les deux lots dans le cadre d'une procédure avec négociation, sans nouvelle publicité, avec les candidats ayant remis une offre.
- Avoir indiqué que les opérateurs économiques ayant participé à la procédure seront informés, dans les meilleurs délais, de la présente décision de déclaration sans suite et des motifs qui la fondent, conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives à l'information des candidats et seront invités à participer à la procédure avec négociation.

**Point 2026-032 – COMMANDE PUBLIQUE – Marché relatif à l'exploitation du service collectif de Transport à la Demande sur le territoire de la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance- Attribution.**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire :

- Avoir accepté de signer le marché relatif à l'exploitation du service collectif de Transport à la Demande sur le territoire de la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance avec l'entreprise AIT TRANSPORTS (39 100 DOLE) pour un montant du devis comparatif estimatif non contractuel annuel de 230 000€HT.

**Point 2026-033 – COMMANDE PUBLIQUE – Marché de mise à disposition, fourniture, pose, maintenance et renouvellement des mobiliers urbains sur le territoire de la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance en groupement de commandes avec les communes d'Evian-les-Bains et Châtel-Classement sans suite**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire :

- Avoir décidé de déclarer sans suite la procédure d'appel d'offres relative au marché de fournitures, mise à disposition, maintenance et exploitation des mobiliers urbains sur le territoire en groupement de commandes avec les communes d'Evian-les-Bains et Châtel pour motif d'intérêt général.
- Avoir indiqué que les opérateurs économiques ayant participé à la procédure seront informés, dans les meilleurs délais, de la présente décision de déclaration sans suite et des motifs qui la fondent.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de ce rapport.

29. PLS.ADIL de la Haute-Savoie - Rapport d'activité 2025

Rapporteur : Georges GOURREAU

**Annexe : Rapport 2025**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de ce rapport.

Projets de délibérations

30. Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) – rapport d'activité

Rapporteur : Georges GOURREAU

**Annexe : Rapport d'activité 2025 du SIAC**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de ce rapport.

Projets de délibérations

### 31. Questions diverses

Rapporteur : Régis BENED

Intervention de Monsieur Loïc Hervé, sénateur de la Haute-Savoie, sur des enjeux d'actualité tels que la réforme des collectivités, la simplification, les finances, les gens de voyage. Il s'agit de partager les perspectives parlementaires et de nourrir une réflexion commune au service des territoires.

**Régis BENED**  
Président

Projets de délibérations